République Française
Département de Mayotte
Conseil Général
MAYOTTE

Département de Mayotte

Bulletin Officiel

Publié le 17 AOUT 2011

Juillet 2011

Direction des affaires juridiques, de la commande publique et des assemblées
Service de l'assemblée
8, Rue de l'hôpital - B.P. 101 – 97600 MAMOUDZOU - Internet : http://www.cg976.fr
Siret : 22985000300018

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE - 24 juin 2011 (délibération modifiée)

360/2011/CP	Validation des rapports préparatoires au 10ème FED Territorial sur la réforme financière et la politique générale du département en vue de la mise en œuvre de la fiche action

COMMISSION PERMANENTE - 13 juillet 2011

384/2011/CP	Avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre du futur CSDU -centre de stockage des déchets ultimes - de Dzoumogné
393/2011/CP	Désignation des élus membres du comité de pilotage interne et du comité de validation pour le suivi et la gestion de la convention de partenariat entre la DEAL et le Conseil Général du 14 mars 2011, dans le cadre de sa gouvernance.
407/2011/CP	Modification de la convention n°25/DARTM/CG/09 attribuant une subvention à la COPEMAY pour l'achat d'un palangrier et la valorisation des produits de mer
408/2011/CP	Attribution au Comité Départemental du Tourisme de Mayotte d'une subvention pour l'exercice 2011
415/2011/CP	Attribution d'une dotation à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Mayotte au titre de l'exercice 2011
416/2011/CP	Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte au titre de l'exercice 2011
425/2011/CP	Attribution de subvention au Tennis Club de Tsingoni
427/2011/CP	Attribution d'une subvention à « OUDJEREBOU – Couveuse d'entreprise de Mayotte » pour l'exercice 2011.
428/2011/CP	Publication et à la conservation de la propriété immobilière (CPI) de Mamoudzou, du changement de dénomination de la Collectivité Départementale de Mayotte (CDM)
429/2011/CP	relatif à la fixation du montant des redevances et loyers dus pour location ou occupation privative et temporaire du domaine du conseil général
430/2011/CP	relatif à la signature d'une convention d'occupation temporaire sur le domaine public maritime entre le Conseil Général et la société STMM
431/2011/CP	Mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Société Réunionnaise de Radiotéléphonie pour l'installation de relais de radiotéléphonie
433/2011/CP	Validation du schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT)
434/2011/CP	Octroi d'une subvention à l'association KINGA FOLK pour participer à un festival international
435/2011/CP	Désignation d'un avocat pour assister et représenter les intérêts du Conseil Général de Mayotte devant la cour administrative d'appel de Bordeaux dans le cadre d'un contentieux n°10BX02657 avec le centre hospitalier de Mayotte
436/2011/CP	Signature de la convention cadre de coopération décentralisée entre le Département de Mayotte et la région Boeny

437/2011/CP	Règlement de la cotisation 2011 de Mayotte au titre de son adhésion à l'OCTA
438/2011/CP	Signature d'une convention entre le Département de Mayotte et la Direction de la Mer du Sud de l'Océan Indien- Unité Territoriale de Mayotte
441/2011/CP	Modification de la délibération n°194/2011/CP en date du 31 janvier 2011 dans le cadre de la Coopération Décentralisée au titre de l'année 2010
442/2011/CP	FIM du 1er au 04 septembre 2011
444/2011/CP	Consultation complémentaire sur le projet d'ordonnance relatif à la protection et à la mise en valeur des terres agricoles dans les départements de Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint Martin
445/2011/CP	Attribution de subvention à l'association "Jeux d'Afrique"
447/2011/CP	Marché d'œuvre concernant les prestations sur les missions de VISA-DET-AOR, pour les travaux pluviaux prioritaires sur 4 secteurs à Mayotte 9ème FED Mayotte
449/2011/CP	Projet de décret modifiant le décret 2010-1687 du 29 décembre 2010 relatif à l'aide au fret accordé aux entreprises des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Wallis et Futuna
451/2011/CP	Demande d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association " CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PELERINAGE DE MAYOTTE " (C.A.P. DE MAYOTTE), domiciliée à Mamoudzou.
453/2011/CP	Définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.
455/2011/CP	Attribution des prix pour la vocation scientifique et technique des filles, lauréates de la Promotion 2011
457/2011/CP	Versement de la participation du Département de Mayotte aux budgets annexes du STM et du SDIS
458/2011/CP	Octroi d'une subvention à l'association F.C Mabougani de Hajangua pour des animations dans le village
459/2011/CP	Octroi d'une subvention à l'association Nouroul Hayati pour participer à un festival international de danses traditionnelles en Italie.
462/2011/CP	Octroi d'une subvention à l'association Racine du Nord d'Acoua pour réaliser des échanges sportifs et culturels avec la région Diana (Madagascar)
463/2011/CP	Attribution d'une subvention à l'entreprise " MAYANA CONSTRUCTION " pour un projet de création d'une entreprise de BTP
465/2011/CP	Levée de la prescription quadriennale concernant la dette de la SARL ISSOUFALI entre 2000 et 2009
466/2011/CP	Projet de décret portant création du centre universitaire de formation de recherche de Mayotte
467/2011/CP	Déplacements des élus

ARRÊTÉS DÉPARTEMENTAUX - juillet 2011

28/ASS/CG/2011	Portant délégation de signature à M. Amir AHMED, directeur des infrastructures à la DGA Aménagement, infrastructures et environnement
29/ASS/CG/2011	Portant délégation de signature à M. Eric HESLER, directeur de l'aide social à l'enfance

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2011

(Modification de la délibération n°360/2011/CP)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
24 juin 2011

Délibération n° 360/2011/CP

relative à la validation des rapports préparatoires au 10ème FED Territorial sur la reforme financière et la politique générale du département en vue de la mise en œuvre de la fiche action

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. Daniel ZAÏDANI, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ibrahim ABOUBACAR, Ahamed Attoumani DOUCHINA, Issihaka ABDILLAH, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Rastami ABDOU,

Pouvoir de :
M. Issoufi HAMADA à M. Ibrahim ABOUBACAR,
M. Ali MOUSSA à M. Saïd AHAMADI,
M. Saïd SALIME à M. Abdou RASTAMI,
M. OMAR OILI Saïd à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE,
M. Ali BACAR à M. Ben Issa OUSSENI,

Etaient absents : **MM.** Jacques Martial HENRY, Ousséni MIRHANE, Zaïdou TAVANDAY et Camille ABDULLAHI,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi organique n°2010 – 1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CP relative à la délégation du Conseil général à la commission permanente
Vu la délibération n°382/2011/CG relative au budget primitif 2011
Vu le Comité de Pilotage Europe réuni le 9 mai 2011,
Vu le rapport n°2011-000360 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du jeudi 23 juin 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les principes formulés dans le rapport intitulé « **la Réforme des Finances Départementales** » du Cabinet Linpico d'octobre 2010, élaboré dans le cadre de la préparation du 10ème FED Territorial,

Article 2 : d'adopter les orientations formulées dans le rapport sur « **la politique générale en vue d'un appui budgétaire général à Mayotte** » du Cabinet Linpico de février 2011, élaboré dans le cadre de la préparation du 10ème FED Territorial, avec les modifications suivantes portant sur le tableau du décaissement indicatif pour l'année 2013 :

- la tranche fixe à 60% au lieu de 40%
- la tranche variable à 40% au lieu de 60%.

Article 3 : d'élaborer, dans les 3 mois, un plan de mandature ayant pour objet de formaliser les grands axes de l'action du Département dans les 3 années à venir.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

ANNEXE 1 : Projet de Plan de développement de Mayotte : les axes, les objectifs et les actions

AXE	DOMAINE/ SECTEUR	OBJECTIF	ACTIONS	SOURCE
Développement durable		**Assurer que le développement ne se fasse pas au détriment de l'environnement, ni de la santé des habitants**		
	Milieu marin	Protection de la biodiversité	Plan d'action pour la biodiversité ultramarine	EGOM
	Milieu marin	Protection de la biodiversité	Création d'un parc marin	EGOM
	EAU ET ASSAINISEMENT	Protection de la biodiversité	Plan pour lutter contre les rejets d'eaux usées dans le lagon	Promesse chef de l'Etat
	ENERGIE	Développement des énergies renouvelables	Lancement par le BRGM d'une étude sur le potentiel géothermqiue des DOM et augmentation de 20% des tarifs de rachet des énergies marines	Décision CIOM
Développement équilibré		**Favoriser l'attractivité du territoire autour d'un développement équilibré**		
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Améliorer la répartition spatiale des activités et de population par la création de pôles économiques secondaires	Création de pôles économiques secondaires dits Zones d'Activité Economique (ZAE)	PADD, SRDEEF, Schéma territorial des ZAE
	TRANSPORTS	Désenclavement intérieur	Finalisation et réalisation du Schéma Régional d'infrastructures de Transport (SRIT)	SRIT
	TRANSPORTS	Désengorgement de la zone Mamoudzou-Longoni	Développement des infrastructures de transport collectif terrestre et maritime	EGOM
Développement inclusif		**d'éviter l'exclusion et des conditions de vie indigne, et de fournir à chacun les conditions de son développement personnel**		
	SANTE	Améliorer les indicateurs de santé	Renforcement des moyens matériels et humains du CHM Professionnalisation et qualification du champ sanitaire, social et médico-social	SRDEEF + Promesse chef de l'Etat

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

	FILET SOCIAL	Hausse des revenus des personnes âgées et des handicapés	Revalorisation de l'allocation minimum vieillesse et de l'allocation pour adulte handicapé Augmentation des plafonds de la sécurité sociale pour calculer les pensions de retraite Mise en oeuvre accélérée du calendrier de la départementalisation, en ce qui concerne le système de retraite (mission d'inspection pour évaluer la faisabilité de la création, dès 2011, d'une régime social de retraite des indépendants)	Promesse Chef de l'Etat + lois s/ départementalisation+ décision CIOM

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

AXE	DOMAINE/ SECTEUR	OBJECTIF	ACTIONS	SOURCE
Développement inclusif (suite)		**d'éviter l'exclusion et des conditions de vie indigne, et de fournir à chacun les conditions de son développement personnel**		
	COHESION SOCIALE	Promouvoir les solidarités à travers la richesse du tissu associatif et le secteur de l'économie sociale et solidaire	Nomination d'un sous-préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse Appuyer le structuration et la professionnalisation du secteur associatif	Promesse chef de l'Etat + SRDEEF
	EDUCATION/ FORMATION	Améliorer les taux de scolarisation, la qualité et les résultats du système éducatif	Constructions scolaires (augmentation des crédits de 50% en 2010)	Promesse chef de l'Etat
		Réduction de moitié en 5 ans de l'écart entre Mayotte et la métropole en matière d'illettrisme	Plan de lutte contre l'illettrisme	EGOM
	EDUCATION/ FORMATION	Améliorer l'alimentation des enfants et équilibre les temps scolaires	généralisation de la PARS (doublement de la dotation, qui passera dès 2010 de 5.7 millions d'euros actuellement, à 9.8 millions d'euros) :	Décision CIOM
	EDUCATION ET FORMATION	Poursuivre de façon massive des efforts dans la maîtrise des savoirs fondamentaux et de la formation des salariés et demandeurs d'emploi	Renforcer les parcours proposant une suite de formation aux personnes ayant bénéficié d'une 1ère action de formation visant la maitrise des savoirs fondamentaux (commande publique du Conseil Général) Utiliser les TIC pour mettre en place des ingénieries innovantes de formation incluant une dimension « lutte contre la fracture numérique »	SRDEEF
	EDUCATION ET FORMATION	Permettre l'égalité d'accès de tous à la qualification et à la professionnalisation	Renforcer et mettre en place à Mayotte les dispositifs de droit commun existant en métropole et leur financement en matière de formation professionnelle, d'insertion professionnelle, de contrats aidés. Renforcer les moyens en matière d'accueil, d'information, d'orientation et de prescription Créer un centre d'animation régionale d'information sur la formation et l'emploi Permettre au public handicapé d'accéder aux dispositifs de droit commun Mettre en place un partenariat avec l'AGEFIPH pour élaborer un plan stratégique en direction des actifs handicapés à Mayotte pour l'accès à l'emploi et à la formation	SRDEEF

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

AXE	DOMAINE/ SECTEUR	OBJECTIF	ACTIONS	SOURCE
Développement inclusif (fin)		**d'éviter l'exclusion et des conditions de vie indigne, et de fournir à chacun les conditions de son développement personnel**		Budget MINOM/ CPEM
	HABITAT	Soutenir le logement social à Mayotte	Extension de l'allocation logement à Mayotte	Promesse chef de l'Etat
	HABITAT	Soutenir le logement social à Mayotte	Des logements locatifs sociaux pourront désormais être financés grâce à un mécanisme de rétrocession à l'opérateur d'une partie de l'avantage fiscal bénéficiant aux investisseurs privés	LODEOM
	HABITAT	Faciliter la construction de logements sociaux	Création d'un établissement public foncier local	Envisagée par le chef de l'Etat. Décision CIOM
	HABITAT	Faciliter la construction de logements sociaux	Mise à disposition gratuite de foncier par l'Etat aux fins d'opérations de constructin de logements sociaux	Décision CIOM
	HABITAT	Résorption de l'habitat indigne	possibilité, dans les "quartiers d'habitat informel" (ou "bidonvilles"), d'indemniser la perte de jouissance de leurs habitants "sans droit ni titre" en cas de réalisation d'une opération d'aménagement rendant nécessaire la démolition des locaux habités	Proposition de loi portant dispositions particulières relatives à l'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

AXE	DOMAINE/ SECTEUR	OBJECTIF	ACTIONS	SOURCE
Développement endogène		**Ancrer le développement économique sur des secteurs stratégiques prioritaires propres à Mayotte**		
	Transversal	Accélérer le développement de Mayotte	Création d'un Fonds Mahorais de Développement, dont les projets doivent financer des projets privés et des projets publics	Loi sur la départementalisation
	Transversal	Favoriser la croissance des économies locales	Nomination d'un commissaire au développement endogène	Décision CIOM
	Transversal	favoriser la compétitivité des entreprises ultramarines et partant soutenir la création d'emplois et donc favoriser l'insertion professionnelle	Repenser globalement le système d'aides du Conseil Général, en lien avec la mise en place des PEERM Mettre en place de nouveaux dispositifs de soutien aux PME, notamment par une défiscalisation portée à 50 % des investissements dans les capitaux propres ou encore par la création d'un fonds de garantie (étendu aux entrepreneurs du secteur agricole, avec des aides au financement bancaire). Bonification des prêts accordés par l'AFD	SRDEEF
	Transversal	Appuyer la création d'entreprises et le développement des TPE/PME	Mettre en place un guichet unique d'accueil et de « pré-diagnostic » des besoins des futurs créateurs d'activité Créer une pépinière d'entreprises Créer une couveuse d'entreprises Disposer d'hôtels d'entreprises dans les PEERM Mettre en place des partenariats avec le système bancaire pour faciliter la création d'activité	SRDEEF
	Transversal	favoriser la compétitivité des entreprises ultramarines et partant soutenir la création d'emplois et donc favoriser l'insertion professionnelle	Création d'une zone franche d'activité	L. finances/MINOM
	Soutien TPE/PME	Renforcer la compétitivité et favoriser la création d'emplois et l'amélioration du pouvoir d'achat	Recentrage des exonérations de cotisations sociales patronales sur les bas salaires, les très petites entreprises et les entreprises des secteurs prioritaires	L. finances/MINOM

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

AXE	DOMAINE/ SECTEUR	OBJECTIF	ACTIONS	SOURCE
Développement endogène (suite)		**Ancrer le développement économique sur des secteurs stratégiques prioritaires propres à Mayotte**		
	Transversal	Renforcer la compétitivité et favoriser la création d'emplois et l'amélioration du pouvoir d'achat	Favoriser l'émergence des pépinières d'entreprise et des ZAD, pour développer les secteurs à forte valeur ajoutée	EGOM
	AGRICULTURE ET PECHE	Contribuer au développement de la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires et de la pêche et de faciliter leur adaptation aux exigences environnementales et sociales.	Sécuriser les activités (Fonds de garantie agriculture-pêche) et mettre en place un dispositif de protection sociale et d retraite	L. finances/MINOM
	AGRICULTURE	Assurer la viabilisation progressive des exploitations agricoles	Réfection des pistes, mise en place d'ateliers de transformation	EGOM Atelier 2 (Plan Mayotte 2015)
	AGRICULTURE	Développement des productions agricoles	- des actions de soutien à l'organisation économique des producteurs ; - l'organisation d'actions de promotions des produits ultramarins ; - la conduite d'études de filières et d'expertises accompagnant les orientations stratégiques des différentes filières.	L.finances/DPT
	AGRICULTURE	Structurer les filières de production agricole et agroalimentaire	Création de "pôles d'excellence agriculture/pêche" (aquaculture, plantes à parfum…): financement du centre de recherche aquacole d'Hajnangua	Décision CIOM/Plan Myotte 2015, L.finances/DPT ?
	AGRICULTURE	Offrir des perspectives de marché accrues au produits locaux	Favoriser les produits locaux dans la restauration scolaire. Dynamiser une agriculture vivrière vers des besoins collectifs par la création de « cantines maraîchères » Accroître les aides au transport et à l'importation des intrants	Décision CIOM
	AGRICULTURE	Améliorer le financement des professionnels de l'agriculture et de la pêche	Création d'un fonds de garantie pour les agriculteurs et les pêcheurs	CIOM/EGOM
	AGRICULTURE	Offrir des perspectives de marché accrues au produits locaux		
	AQUACULTURE	Porter la production de 140 tonnes/an aujourd'hui à 1000 tonnes à l'horizon 2015	Mise en oeuvre d'un programme de recherche et développement, qui comprend la construction d'un centre de recherche en zootechnie aquacole et la réalisation sur 4 ans d'un projet de recherche aquacole.	CIOM/ EGOM, Chef de l'Etat
	AQUACULTURE	Donner à l'aquaculture les moyens de son développement	Schéma de développement de l'aquaculture marine	
	AQUACULTURE	Compenser les surcoûts liés à l'éloignement géographique	Aide au fret (2€ par Kg)	L. finances/MINOM
	PECHE	Favoriser la pêche	Extension de la zone de pêche exclusive au-delà de 24 milles marins	Mesure envisagée par le chef de l'Etat

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

AXE	DOMAINE/ SECTEUR	OBJECTIF	ACTIONS	SOURCE
Développement endogène (suite)		**Ancrer le développement économique sur des secteurs stratégiques prioritaires propres à Mayotte**		
	TOURISME	150000 touristes à l'horizon 2017	Proposer des offres hôtelières pus étoffées, chercher des accords avec des touR operators pour mettre en place des circuits combinés avec d'autres circuits combinés dans la zone, créer des circuits touristiques attractifs	Programme du chef de l'Etat,
	TOURISME	150000 touristes à l'horizon 2017	Actions mentionnées dans le SAT	SAT
	TOURISME	150000 touristes à l'horizon 2017	Moratoire sur les dettes sociales patronales, binification des chèques-vacance outre-mer	Décision CIOM
	TOURISME	150000 touristes à l'horizon 2017	Sites d'aménagement touristique	PADD révisé
	CULTURE	Développement des activités culturelles	Hausse des crédits d'impôt en faveur du tournage des œuvres cinématographiques et audiovisuelles en outre-mer	Décision CIOM
	EDUCATION ET FORMATION	Appuyer et diversifier l'offre de formation à Mayotte	Renforcer les partenariats entre acteurs de l'emploi et de la formation avec notamment la mise en place du Comité mahorais de coordination de l'emploi et la formation et d'une conférence des financeurs Accompagner le développement des prestataires de formation à Mayotte. Diversifier l'offre de certification professionnelle proposée à Mayotte (notamment les titres relevant du Ministère du Travail) Identifier les besoins de chaque secteur d'activité à l'aide de tableaux de bord, en priorité pour les transports et le secteur sanitaire et social, puis rapidement pour l'agriculture, le tourisme, les activités du lagon et maritimes, ensuite pour les autres secteurs prioritaires ou importants pour l'économie de l'île Mettre en place des formations aux différentes fonctions de l'entrepreneuriat Mettre en place un système d'aides intégrées de type ADICQ	SRDEEF

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

AXE	DOMAINE/ SECTEUR	OBJECTIF	ACTIONS	SOURCE
Développement endogène (suite)		**Ancrer le développement économique sur des secteurs stratégiques prioritaires propres à Mayotte**		
	EDUCATION ET FORMATION	Développer des filières d'enseignement supérieur professionnalisantes et générales en lien avec la R&D	Création d'une antenne universitaire Travailler en concertation avec le Vice-Rectorat pour mettre en place des filières professionnelles articulant enseignement secondaire et supérieur (à Mayotte ou en partenariat avec les autres DOM, métropole ou pays étranProposer à Mayotte en lien avec les secteurs clés des titres et diplômes professionnels de niveau II et I Mobiliser les employeurs pour développer les contrats en alternance et en apprentissage Développer les classes préparatoires pour favoriser des parcours d'études supérieures Mettre en place dans le cadre du projet de l'antenne universitaire de Mayotte des laboratoires de recherche afin de disposer sur le territoire de la dynamique formation et recherche & développement Positionner dans le projet d'antenne universitaire des formations de niveau II a minima	MINOM + promesse chef de l'Etat
	EDUCATION ET FORMATION	Favoriser l'insertion et la formation professionnelle de la jeunesse ultramarine	Mise en place d'"internats d'excellence" pour les écoliers et collégiens issus de milieu modeste Déconcentrer le passage de certains concours nationaux (ENA, agrégation…) Accueil au retour des jeunes diplômés Dispositifs dont la gestion est confiée à LADOM	Décisions CIOM + SRDEEF/ MINOM

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

AXE	DOMAINE/ SECTEUR	OBJECTIF	ACTIONS	SOURCE
Intégration et coopération régionales		**développer les échanges à travers une division régionale du travail, permettant ainsi des débouchés et des rendements d'échelle**		
	INFRASTRUCTURES AEROPORTUAIRES	Désenclavement externe	Extension de la piste de l'aéroport de Pamandzi	Chef de l'Etat
	INFRASTRUCTURES AEROPORTUAIRES	Désenclavement externe	Nouvel aéroport	Chef de l'Etat
	GESTION AEROPORTUAIRE	Désenclavement externe	Appui à la création de centres uniques et multualisés d'approvisionnement et de stockage dans les ports/ aéropots (projet FRIGODOM en cours à Mayotte)	Décision CIOM
	TIC	Désenclavement numérique	Accès au haut débit (raccordement par un câble sous-marin) Défiscalisation des investissements liés au déploiement du haut-débit	Décision CIOM
	GOUVERNANCE	Mobiliser les financements extérieurs	L'engagement rapide avec l'UE des négociations en vue de l'accès de Mayotte au statut de RUP	Décision CIOM
	GOUVERNANCE	Développer la coopération régionale	Adhésion de Mayotte à la COI Coopération avec les Comores en matière sanitaire, culturelle et de développement économqiue (abondement souhaité du FCR, et relance du GTHN) Coopération fonctionnelle avec la Réunion (en ce qui concerne la mutualisation d'un certain nombre de moyens humains et matériels, ou encore le transfert d'expertise dans certains domaines)	EGOM
	GOUVERNANCE	Développer la coopération régionale	Autoriser les collectivités territoriales à négocier directement sous mandat des accords internationaux à impact régional	Décision CIOM



AXE	DOMAINE/ SECTEUR	OBJECTIF	ACTIONS	SOURCE
Autres aspects de la gouvernance		**Assurer la bonne exécution et le suivi du plan de développement de Mayotte**		
	Capacité technique	Mettre en place des moyens d'ingénierie au profit des collectivités territoriales pour la maîtrise d'ouvrage des grands projets	Création d'agences régionales d'assistance technique	Décision CIOM
	CONCURRENCE ET PRIX	Relance du pouvoir d'achat et baisse des prix	Création de « GIR concurrence » : mise en commun de moyens des douanes, des services vétérinaires, de la CCRF et des services fiscaux, pour des opérations ciblées « coups de poing » dans certains secteurs à fort potentiel d'entente, d'abus de position dominante	Décision CIOM
	STATISTIQUES	Renforcer le système statistique aux fins de suivi et d'évaluation du plan de développement	Renforcement de l'INSEE dans sa compétence transversale d'étude des prix, des revenus et du pouvoir d'achat, à travers la production d'indices plus adaptés aux réalités constatées dans les différents territoires.	Décision CIOM
	FISCALITE	Préparer l'alignement des systèmes fiscaux et sociaux sur le droit commun	Etudes d'impact préalables	Etude d'impact des lois s/ la départementalisation

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

ANNEXE 2 : Projet de Réforme financière départementale

Agenda indicatif des réformes

Réforme de la formulation budgétaire

Mesures envisagées	D'ici fin 2011	D'ici fin 2012
Reformulation du PPI		
Achèvement de la constitution de la base de données PRESAGE	X	
Définition des procédures pour une programmation pluriannuelle glissante		
Révision induite du cycle de préparation budgétaire. Mise à jour correspondante du règlement financier.		
Fixation d'une enveloppe globale et de plafonds indicatifs		
Inscription prioritaire de la contrepartie locale des projets du contrat de projet conclu avec l'Etat		
Priorisation et passage au crible des projets additionnels		
Réunions d'arbitrage avec les élus		
Préparation d'un cadre financier de moyen terme	X	
Mise à jour de la base statistique, notamment les comptes nationaux (INSEE)	X	
Projections économiques à moyen terme (avec l'INSEE)		X
Etude d'impact de la réforme de la fiscalité départementale et locale (avec la DDSF et les douanes)		X
Projections pluriannuelles des dépenses et des recettes		
Etapes préliminaires vers une budgétisation axée sur les résultats	X	
Mise à jour du PADD		X
Synthèse des différents documents de stratégie en un document unique au format DSLP		X
Fixation d'objectifs et d'indicateurs dans le cadre de la préparation du budget 2013		X
Chiffrage des politiques sectorielles		X
Préparation de plans d'actions prioritaires et de budgets de programme pilote		

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

Réforme des procédures d'exécution budgétaire

Mesures envisagées	D'ici fin 2011	En 2012
Création d'une comptabilité des engagements	X	
Structure de délégation de signature d'engagement de dépense rationalisée : 1-Ordonnateur général-Président du Conseil général ; 2-Ordonnateur général délégué, en remplacement de l'ordonnateur général empêché- un Vice-président du CDM ; 3-Ordonnateur secondaire- N° 1-DGS ; N°2-DGA « Ressources fonctionnelles »	X	
Rationalisation de la DGA « Ressources fonctionnelles » : 1-Incorporation de la direction des finances ; 2-Création d'une direction des achats et marchés publics ; 3-Incorporation du service de la commande publique au sein de la direction des achats ;	X	
Création du poste de contrôleur financier rattaché fonctionnellement au DGS, chargé du contrôle ex ante de l'engagements, de la liquidation et du mandatement de la dépense ;	X	
Ajustement du poste de contrôleur de gestion, en auditeur interne, chargé, de la vérification interne des contrôles internes de la chaine de la dépense et des audit financiers et de performance ;	X	
Renforcement approuvé du Règlement Budgétaire et Financier : 1-Chapitre 11-« Procédures de cadrage, et cycle de préparation budgétaire renforcée » ; 2-Nouveau chapitre : « Procédure de contrôles financiers ex ante de la chaine de la dépense, de l'engagement au mandatement » ; 3-Nouveau chapitre :« Procédure des achats et de passation des marchés publics ; 4-Nouveau chapitre :« Procédures de contrôles internes de la chaine de la dépense » .5-Nouveau chapitre :« Procédures d'audit interne »		X



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 juillet 2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
13 juillet 2011

DELIBERATION N°384/2011/CP

Relative à l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre du futur CSDU –centre de stockage des déchets ultimes - de Dzoumogné

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE.

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA à Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du conseil général de Mayotte ;

VU la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil général données à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n°107/2004/CGD en date du 28 juin 2004 relative à la gestion des déchets à Mayotte ;

Vu la délibération n°151/2006/CG en date du 03 octobre 2006 relative à la validation du choix technique et administratif permettant la réalisation des travaux du Centre d'Enfouissement Technique de Dzoumogné ;

Vu la délibération n°105/2008/CP du 5 juin 2008 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre du centre des déchets de Dzoumogné au groupement d'entreprises ANTEA / EGIS / AROM pour un montant de 247 770€ ;

Vu l'avis de la CAO du 31 mai 2011 sur le projet d'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre du centre des déchets de Dzoumogné ;

Vu le rapport n°2011-000384 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte les prestations complémentaires demandées au groupement d'entreprises et leur justification,

Vu la commission d'aménagement, environnement et cadre de vie en date du 11 juillet 2011,

Considérant que le projet du centre de stockage des déchets de Dzoumogné est une priorité pour la mise en œuvre de la politique de propreté de notre département,

...I...

Considérant la nécessité de consommer les fonds européens inscrits pour ce projet dans les délais contractuels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'oeuvre du centre des déchets de Dzoumogné du présenté lors de la CAO du 31 mai 2011 pour un montant de **50 603,97 €HT**. Cet avenant se justifie par les prestations ci-après :

Contenus des prestions demandées

a- Prises en compte de l'accès au site tel que réalisé

Lors de la réalisation de la voirie d'accès au site par COLAS en 2008, les contraintes du site ont induit un changement du tracé à l'entrée du site. Ceci a nécessité une reprise et une modification des études de conception au stade Avant-projet pour la partie basse du site.

b- prise en compte des contraintes techniques et réglementaires du projet

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été réalisé en novembre 2006. Au cours de son instruction, il a été demandé à la CDM de fournir un calcul d'équivalence en termes de barrière de sécurité passive de l'installation de stockage au regard de l'évolution de la réglementation. Ce calcul une fois réalisé, a fait l'objet d'une tierce expertise par le BRGM et a permis de redéfinir les caractéristiques des matériaux constitutifs de la barrière de sécurité passive et donc une réactualisation du coût du projet.

c- prise en compte les demandes de l'Union Européenne, financeur du projet dans le Programme technique

Dans le cadre de l'élaboration de la phase Projet et du dossier de consultation des entreprises, l'Union Européenne a demandé d'inclure les options techniques en solution de base, afin de sécuriser le budget des travaux. Il s'agissait d'inclure :

- au niveau de la barrière de sécurité passive et active un géocomposite de drainage sous le complexe d'étanchéité afin de gérer les éventuelles venues d'eaux souterraines ;
- un garage à engins d'exploitation est rajouté afin de permettre l'entretien courant des véhicules d'exploitation ;
- l'Augmentation du grammage du géotextile de protection de la géomembrane : cette modification vise à augmenter les performances en termes de protection environnementale ;
- Augmentation des frais d'installation et de suivi des travaux : cette augmentation est nécessaire pour prendre en compte l'intégration des options techniques.

incidence financière

La réalisation de l'ensemble des prestations présente un coût de 50 603,97€, soit une augmentation de l'enveloppe initiale de 20,42%. Le montant global du marché s'élève donc à 298 373,97€ comme ci-dessous détaillé.

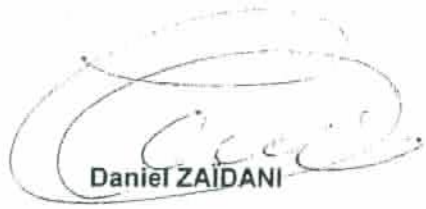
Coût des modifications demandées	**Montant**
prestation n°1	9 000,00€HT
prestation n°2	12 135,51€HT
prestation n°3	29 468,45 €HT
Montant de l'avenant	**50 603,97 €HT**

Montant initial du marché	247 770.00 €
Nouveau montant du marché	298 373.97 €
Pourcentage d'augmentation	**20,42%**

Article 2 : de prélever le montant de la dépense correspondante sur les crédits ouverts sur le chapitre 20, compte 2031, programme N04 CDP du Budget 2011 du Département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer au nom et pour le compte du conseil général l'avenant n°1 correspondant.

Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
du 13 juillet 2011

Délibération n°393/2011/CP

Relative à la désignation des élus membres du comité de pilotage interne et du comité de validation pour le suivi et la gestion de la convention de partenariat entre la DEAL et le Conseil Général du 14 mars 2011, dans le cadre de sa gouvernance.

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE.

Pouvoir de : Rastami ABDOU a donné pouvoir à Sarah MOUHOUSSOUNE
Ali MOUSSA a donné pouvoir à Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de M. DANIEL ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu la délibération n°304/2011/CGD du 22 avril 2011 relative aux délégations données à la Commission Permanente ;
Vu la délibération n°382/2011/CG du 14 juin 2011 relative au Budget Primitif pour l'exercice 2011 de la Collectivité Départementale de Mayotte ;
Vu la délibération n°150/2011/CG du 31/01/2011 relative à la conclusion d'une convention de partenariat entre le Préfet de Mayotte, et Le Président du Conseil Général de Mayotte sur la mise à disposition d'une partie des services et du personnel de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) à la Collectivité Départementale de Mayotte ;
Vu la convention (notamment son annexe 10) de partenariat signé entre le Préfet de Mayotte et le Président du Conseil Général en date du 14 mars 2011 ;
Vu le rapport n°2011-000393 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission d'aménagement, Environnement et cadre de vie en date du 11 juillet 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article unique : de désigner comme membres du comité de pilotage interne et du comité de validation pour la gouvernance (suivi et gestion – article 8 de la convention) de la convention de partenariat entre le Préfet de Mayotte et le Département de Mayotte relative à la mise à disposition d'une partie des services et du personnel de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) au Département, les élus suivants :

- Monsieur SAID Omar Oili, Conseil Général de Dzaoudzi-Labattoir ;
- Monsieur Ibrahim ABOUBACAR, Conseiller Général de Sada ;
- Monsieur Issoufi HAMADA, Conseiller Général de Tsingoni ;
- Monsieur Issihaka ABDILLAH, Conseiller Général de Bandraboua ;
- Monsieur Jacques Martial HENRY, Conseiller Général de Mamoudzou III ;

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE DEPARTEMENTALE
DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Conseil Général
MAYOTTE

Conseil Général
31 janvier 2011

DELIBERATION N° 150 /2011/CG

Relative à la conclusion d'une convention de partenariat entre le Préfet de Mayotte et Le Président du Conseil Général de Mayotte sur la mise à disposition d'une partie des services et du personnel de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) à la Collectivité Départementale de Mayotte

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

en présence des conseillers généraux MM. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Madi Chanfi AHAMADA Hadadi ANDJILANI, Ousséni MIRHANE Ali ASSANI, Ali BACAR, FADUL Ahmed Fadul, Ishaka IBRAHIM, Soiderdine MADI, Zaïdou TAVANDAY, Issoufi HAMADA, Mustofhi MARI, Jacques Martial HENRY, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, Said OMAR OILI.

Pouvoir de : M'hamadi ABDOU ayant donné pouvoir à Ousséni MIRHANE,
Hanfi BACAR ayant donné pouvoir à Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,
Ali HALIFA ayant donné pouvoir à Jacques Martial HENRY

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU la délibération n°001/2008/CG du 20 mars 2008 portant élection de M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA Président du Conseil Général de Mayotte.

VU le décret n°2010- relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le courrier du Bureau du Contrôle de Légalité de la Préfecture de Mayotte en date du 22/04/2010,

VU le rapport Mazars/Amodiag sur l'audit portant sur le bilan technique, financier, ressources et patrimoniale sur la Direction de l'Equipement de Mayotte,

VU le rapport n°2011-000199 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,

VU l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie en date du 27 janvier 2011.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

PREFECTURE DE MAYOTTE
DEAL
REÇU LE 10 FEV. 2011

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider la conclusion de la convention transitoire ci-jointe portant sur la mise à disposition du personnel et d'une partie des services de la Direction de l'Equipement future Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) à la Collectivité Départementale de Mayotte et fixant les modalités de fonctionnement entre la DEAL et la CDM pendant cette période transitoire de 2011 à 2013.

6/7

ARTICLE 2 : d'adopter le barème des prix du 2011 fixés par la Direction de l'Equipement, future Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) pour les prestations qu'elle effectue aux bénéfices des tiers pour le compte de la Collectivité Départementale de Mayotte

ARTICLE 3 : d'adopter le principe de la nécessité de réorganisation de la Direction des Infrastructures de la Collectivité Départementale de Mayotte de façon à suivre les missions confiées à la Direction de l'Equipement, future DEAL, et à préparer le transfert définitif à la fin de la période transitoire de 2011-2013 telle que décrit dans l'organigramme ci-joint.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe en annexe et tous les actes et documents administratifs et financiers nécessaires

Le Président du Conseil Général

Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE DEPARTEMENTALE DE MAYOTTE

DGA AMENAGEMENT, INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

Mission évolution conventionnement avec la DE et transfert des collèges et lycées

SESSION PLENIERE
DU 31 Janvier 2011

RAPPORT N°2011-[illegible] de Monsieur le Président dfu Conseil Général, relatif à la conclusion d'une convention de partenariat entre le Préfet de Mayotte, et Le Président du Conseil Général de Mayotte sur la mise à disposition d'une partie des services et du personnel de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) à la Collectivité Départementale de Mayotte

Le Préfet de Mayotte et le Président du Conseil Général ont conclu différentes conventions définissant d'une part, les modalités d'interventions pour le compte de la Collectivité Départementale de Mayotte d'une partie des services de la Direction de l'Equipement de Mayotte mises à la disposition du Conseil Général de Mayotte et d'autre part les conditions de mise à disposition du personnel de la CDM à la Direction de l'Equipement.

Il s'agit de la « convention cadre entre l'Etat, ministère de l'Equipement et de la Collectivité Départementale de Mayotte » en date du 07 décembre 2004 relative à la mise à disposition du personnel de la CDM à la Direction de l'Equipement et de la convention d'activité « relative à la mise à disposition des services de l'Equipement » en date du 14/01/2005.

La convention cadre portant sur la mise à disposition de personnel CDM à la Direction de l'Equipement arrive à terme au 31 décembre 2010 tandis que la convention d'activité continue de produire ses effets par avenant annuel jusqu'au transfert effectifs de services à la CDM.

Interrogé sur l'applicabilité de la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 sur Mayotte, le Bureau du Contrôle de Légalité de la Préfecture de Mayotte précise que le Parc de la Direction de l'Equipement de Mayotte n'est pas régi par la loi n°92-1255 du 2 décembre 1992 et par conséquent les dispositifs de la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 ne sont pas applicables à Mayotte. Par conséquent, le transfert de la subdivision et des autres services de la Direction de l'Equipement à la Collectivité Départementale de Mayotte ne pourra se réaliser qu'après la promulgation d'une loi spécifique à Mayotte

Le présent rapport a pour objet :

- de valider la signature d'une convention pendant une période transitoire définissant et réactualisant les modalités de partenariat entre la Direction de l'Equipement, future Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) et la Collectivité Départementale de Mayotte (CDM). Cette nouvelle convention d'activité reposera sur cinq grands principes majeurs :
 1-**La définition des objectifs** : s'entend ici la définition précise des niveaux de service à atteindre pour chaque prestation dont l'ensemble est précisé au travers de l'annexe I.
 2-**La définition des besoins en moyens humains et techniques** au regard des objectifs (annexe 2)
 3-**La mise en œuvre d'indicateurs de résultats** permettant à la fois un suivi régulier et à terme des prestations et les ajustements éventuels des objectifs et des moyens (annexe 8).
 4-**La définition des outils de pilotage** (notamment de fiches prestations ainsi que d'un plan pluriannuel des investissements) ainsi que des procédures de gouvernance de la présente convention et des moyens permettant d'assurer la mise en œuvre de ces dernières.
 5-**L'anticipation du transfert intégral de la compétence** au terme de cette convention, par l'utilisation conjointe de ces outils sur les deux réseaux routiers dans le cadre d'une réflexion concertée entre le Conseil général et la DEAL.
- la validation du principe de l'organisation de la Direction des Infrastructures de façon à permettre à la collectivité de jouer pleinement son rôle de maître d'ouvrage pendant cette période transitoire tout en préparant le transfert ainsi que l'impact financier et organisationnel que cela suppose pour la collectivité.

Cette période transitoire de TROIS ans doit permettre à la Collectivité de :

- préparer le transfert du personnel de la DEAL affecté dans les services exerçant des missions relevant de la compétence de la Collectivité Départementale de Mayotte.

La situation ainsi déterminée au 31/12/2010 au travers de l'annexe 2 constitue la « situation de référence ». Validée par les deux parties, elle constitue un cadre de référence en termes de ressources humaines dédiées à l'exercice opérationnel de la compétence routes départementales pendant cette période de transition.

Chaque année, l'annexe 2 est actualisée par la DEAL et validée par la Collectivité Départementale. Associée à l'examen de la situation de référence, elle constitue la base objective de dialogue de gestion entre les deux parties relative à l'adaptation générale des effectifs et des compétences aux besoins et aux niveaux de services attendus par prestation.
Pour la durée de la présente convention, le personnel ainsi défini dans l'annexe II de la convention est mis à disposition par la DEAL à la CDM à titre gracieux.

Les ressources financières
La collectivité départementale de Mayotte participe sur ses ressources propres au fonctionnement de la Direction de l'Equipement par le versement d'un fonds de concours. C'est une participation financière aux charges courantes de fonctionnement et d'équipement de la DEAL au titre de la quote-part de ses services mis à disposition pour l'exercice des compétences départementales.

Le tableau suivant totalise l'ensemble des flux financiers dédiés aux routes départementales (RD) de 2007 à 2009

	2007	2008	2009
Dépenses de personnels mis à disposition de la DE	4 838 687 €	5 902 334 €	6 099 232 €
Convention d'activité : participation CDM (fonds de concours)	1 648 992 €	1 619 840 €	1 520 130 €
Convention d'activité : heures supplémentaires et heures sup.	321 700 €	160 840 €	160 840 €
Parc	1 106 645 €	1 303 027 €	484 988 €
ST	568 349 €	1 538 620 €	1 382 117 €
Autres (SET, ...)	23 087 €	73 700 €	
Totale des dépenses de fonctionnement	**8 507 460 €**	**10 598 361 €**	**9 647 307 €**
Convention cadre : remboursement des salaires (convention cadre)	4 838 687 €	5 902 334 €	6 763 170 €
Recouvrement sur autres redevables (recettes parc)	1 828 377 €	1 423 719 €	120 145 €
Autres produits d'activités annexes			26 024 €
Facturation			37 646 €
Totale des recettes de fonctionnement	**6 667 064 €**	**7 326 053 €**	**6 946 985 €**
Coût net de fonctionnement	**1 840 396 €**	**3 272 308 €**	**2 700 322 €**
Subdivision Territoriale (ST)	5 800 952 €	3 102 690 €	2 601 261 €
Subdivision Etudes et Travaux (SET)	610 559 €	3 499 745 €	100 547 €
Parc	96 177 €	278 162 €	981 394 €
Subdivision Maritime et portuaire	20 139 563 €	39 513 134 €	16 455 779 €
Non affecté	170 821 €	305 802 €	855 142 €
Total des investissements	**26 818 072 €**	**46 699 533 €**	**20 994 123 €**
Total fonctionnement et Investissement	28 658 468 €	49 971 841 €	23 694 445 €
Total fonctionnement et Investissement hors SMP	**8 518 905 €**	**10 458 707 €**	**7 238 666 €**

La gouvernance
Un des clés de réussite du transfert est de bien réussir le contrat d'objectif proposé par la convention en mettant en œuvre une gouvernance adaptée.
Par exemple :

- détailler de façon précise l'ensemble des acteurs ;
- préciser l'implication de chacun et son niveau de responsabilité dans la chaîne décisionnelle et d'action,
- utiliser la méthode RACI (Responsable/Acteur/Consulté/Informé) pour avoir une vision simple et claire de « qui fait quoi dans l'organisation », et de pouvoir quantifier, évaluer le niveau d'implication de chaque acteur dans chaque décision.

Par ailleurs, la direction des infrastructures de la CDM doit être accompagnée dans cette mutation.
Je vous remercie de vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de décision ci-joint.

Le Président du Conseil Général

Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
13 juillet 2011

Délibération n° 407/2011/CP

Relative à la prolongation de la durée de validité de la convention n°25/DARTM/CG/09 attribuant une subvention à la COPEMAY pour l'achat d'un palangrier et la valorisation des produits de mer

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, MIRHANE Ousséni.

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE,
M. Ali MOUSSA à M. Ibrahim ABOUBACAR,

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Jacques Martial HENRY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI,

Le **Président ayant constaté que le quorum est atteint,**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG en date du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil Général à sa Commission Permanente,
Vu la convention n° 25/DARTM/CG/09 signée entre le Conseil Général de Mayotte et la COPEMAY,
Vu le rapport n°2011-000407 de Monsieur le Président du Conseil Général,
Vu l'avis de la Commission des Finances et du développement économique en date du 11 juillet 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés

DECIDE

Article 1 : de prolonger la date de validité de la convention n° 25/DARTM/CG/09 sus visée jusqu'au 31 mars 2012.

Article 2 : de confirmer les autres dispositions de la convention.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant précisant les modifications à apporter à ladite convention.

Le président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ DÉPARTEMENTALE
DE MAYOTTE

Direction Générale Adjointe
Chargée du Développement

Direction de l'Agriculture, des Ressources Terrestres
et Maritimes

ANNEXE

CONVENTION N° 25/DARTM /CG /09 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COPEMAY POUR L'ACHAT D'UN PALANGRIER ET LA VALORISATION DES PRODUITS DE MER.

Entre d'une part,

La collectivité départementale de Mayotte, représentée par Monsieur Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Président du Conseil Général

Et d'autre part

La COPEMAY, représentée par son Président, Monsieur ABDALLAH Tollibou
B.P. 111
97600 Mamoudzou

VU La délibération n°197/2009/CP en date du 19 octobre 2009 relative à l'octroi d'aides aux pêcheurs et aquaculteurs, après avis favorable des Commissions Régionales des Pêches et de l'Aquaculture Marine (COREPAM) du 2 avril et 2 juin 2009

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention d'un montant de **209 564 euros (deux cent neuf mille cinq cent soixante quatre euros) à la COPEMAY** en vue de financer une acquisition d'un palangrier et la valorisation des produits de mer.

Article 2: REPARTITION DE L'AIDE

L'aide sera utilisée pour financer les programmes suivants :

Intitulé	Montant en €
Valorisation des produits de mers	43 124 €
Achat d'un navire palangrier équipé de matériels de pêche	166 440 €
TOTAL	209 564 €

Article 3 : VERSEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues s'effectue de la façon suivante :

50 % de cette subvention soit 104 782 € seront versés au compte bancaire de la COPEMAY dès la signature de la présente convention.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
13 juillet 2011

Délibération n°408/2011/CP

Relative à l'attribution au Comité Départemental du Tourisme de Mayotte d'une subvention pour l'exercice 2011

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE.

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU a donné pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG en date du 22 avril 2011 relative à la délégation du Conseil général donnée à la Commission permanente,
Vu la délibération n°382/2011/CG du 14 juin 2011 relative au Budget Primitif 2011 du département de Mayotte,
Vu le rapport n°2011-000408 de Monsieur le Président du Conseil Général,
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique en date du 11 juillet 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : d'octroyer au Comité Départemental du Tourisme de Mayotte, au titre de l'exercice 2011, une subvention complémentaire de **1 045 000 €** (un million quarante cinq mille euros). Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement pour 750 000 €, d'honorer la contribution de Mayotte au programme régional « îles vanilles » pour 45 000 € pour l'exercice 2011 et de financer un plan d'actions complémentaire de 250 000 € pour l'exercice 2011.

ARTICLE 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 65, compte 6574, fonction 93, programme K02_05 du budget 2011 du Département de Mayotte.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président à signer la convention définissant les modalités de versement de cette subvention.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

Le versement du solde sera effectué sur présentation auprès par la Direction de l'Agriculture et des Ressources terrestres et maritimes (DARTM) du Conseil Général de Mayotte, des factures acquittées justifiant l'acquisition complètes de l'ensemble des matériels conventionnés.

La mise en paiement de cette subvention est réalisée sur son ***compte*** *ouvert à la BFC - OI sous le numéro*

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
18 719	00091	00915008300	96

Remarque : Devront être présenté au plus tard au 31 décembre 2010 un rapport final d'exécution de la totalité du programme aidé attestant que l'ensemble du programme a été réalisé conformément aux engagements contractuels.

Article 4 : IMPUTATION

Cette aide sera imputée sur les chapitres 2042 P03-CP et 2042 du budget 2009 de la CDM.

Article 5: CONTROLE

Le bénéficiaire se soumettra à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué soit par la DARTM, soit par toute organisme commissionnée par le Président du Conseil Général. Il présentera aux agents assermentés tout document et pièce établissant la régularité des dépenses relatives à l'exécution de la présente convention.

Article 6 : VALIDITE ET AVENANT

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2010. Elle prend en charge toute dépense autorisée à l'article 2, effectuée du 2 juillet 2009 au 31 décembre 2010. Elle ne peut par ailleurs être modifiée que par voie d'avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conclure à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1er et 2.

Article 7: REVERSEMENT

En cas de non-respect des termes de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, ou la modification de l'objet de l'utilisation de la subvention accordée, le Président du Conseil Général peut dénoncer la présente convention sur simple commandement de payer et exiger le renversement partiel ou total des sommes versées.

Article 8: LITIGE

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et n'ayant pu trouver de résolution à l'amiable, ce dernier sera porté devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Fait à Mamoudzou, le 4 novembre 2009

Le président de la COPEMAY

ABDALLAH Toilibou

Le Président du Conseil Général

Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

MAYOTTE l'île au lagon
COMITÉ DU TOURISME

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

PROJET N° 6 – JUILLET 2011

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

BUDGET TOURISME *
ANNEE 2011

- Fonctionnement
- Plan d'actions (SAT 2011)

- avec recettes régie publicitaire Magazine 2011 et subventions Préfecture de Mayotte (SAT 2011)

HORS MISS MAYOTTE 2011 NON BUDGETEE
AVEC PARTICIPATION PLAN D'ACTIONS 2011
ILES VANILLE (45.000€)

ANNEE 2011 – Ressources nécessaires à la mise en oeuvre des fiches actions et du SAT de Mayotte

I) BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Plan marketing et communication (cf p 9)	**252.000 €**

Fiche action 30 : Salons *(avec Enjoy Madagascar, Colmar et La Réunion)*.....125.000 €
Fiche action 30 : Editions *(Magazine, manuel des ventes et cartes)*....120.000 €
Fiche action 30 : Photothèque – Clips Vidéo.....7.000 €

SALAIRES & CHARGES (26.5 ETP)	**820.000 €**

AUTRES DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	200.000 €

Dont suivi institutionnel.....10.000€
Dont investissement (matériel informatique).....10.000€

SOUS - TOTAL (I) FONCTIONNEMENT 20111.272.000 €

II) PLAN D'ACTIONS 2011 – Mise en œuvre du SAT de Mayotte

A) STRUCTURATION & ADAPTATION DE L'OFFRE	107.000 €
B) OUTILS & PROMOTION COMMERCIALE	91.000 €
C) OBSERVATION DES FLUX & ENQUETES QUALITE	50.000 €
D) PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS & PERSONNELS SENSIBILISATION DES ELUS ET DE LA POPULATION	110.000€
F) ACTIONS TRANSVERSALES :	10.000 €

SOUS - TOTAL (II) PLAN D'ACTIONS 2011 ET MISE EN ŒUVRE DU SAT DE MAYOTTE.....368.000 €

TOTAL GENERAL (I+II) PREVISIONNEL 2011 :1.640.000 €

RECETTES **REGIE PUBLICITAIRE MAGAZINE** 2011	**30.000€**
DEMANDE DE **SUBVENTION PREFECTURE DE MAYOTTE** **Au titre des actions F13 – FA20 – FA31 ET FA 33**	**30.000€**

SUBVENTION CDM - PREVISIONNEL 2011 :1.580.000 €

II) PLAN D'ACTIONS 2011 :

A) STRUCTURATION & ADAPTATION DE L'OFFRE 107.000 €

FA 13 : Animation, coordination et soutien au développement de la **randonnée** avec **embauche de quatre contrats de qualification** pour l'entretien, le balisage et la mise en place d'une signalétique du GR de Mayotte.....60.000€

FA 20 : Soutien aux associations et **brigades vertes**.....24.000 €

FA 31 : Animation et développement du **label YLANG** en vu de classer en 2011 les meublés de tourisme et chambres d'hôtes (Gîtes)05.000 €

FA 33 : Animation, coordination de la **filière croisière** et suivi logistique de l'accueil des bateaux (6 bateaux prévus en 2011).....18.000 €

B) OUTILS & PROMOTION COMMERCIALE 91.000 €

Relations presse, accueils de presse, appui à la **distribution et à la mise en marché**, des labels et des hébergeurs en location directe :

FA 30 : **Développement du marché Réunionnais** – Mise en œuvre d'une campagne de démarchage commune en liaison avec les compagnies aériennes, TO et Réceptifs.....05.000 €

FA 30 : **Action de prospection, eductours et démarchage physique** des prescripteurs (TO, Réceptifs, Associations et compagnies aériennes).....10.000 €

FA 30 : Accueils de la presse française et étrangère.....10.000 €

FA 30 : Impression pochette et fiches dossier de presse (1000 ex).....10.000 €

FA 30 : Réalisation du dossier de presse anglais sur CD.....1000 €

FA 30 : ARGUS de la Presse écrite (abonnement – surveillance 2011).....4.000 €

FA 30 : ETUDE (Qualitative & quantitative) - Argus de la presse.....3.000 €

FA 30 : ARGUS de la Presse Audiovisuelle (abonnement 2011).....3.000 €

PARTICIPATION LABEL ILES VANILLE (Actions communes Océan Indien).....45.000 €

C) OBSERVATION & RETOURS SUR INVESTISSEMENTS 50.000 €

FA - 34 : Observation touristique (suivi des flux avec l'Insee).....50.000 €

D) PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS & PERSONNELS SENSIBILISATION DES ELUS ET DE LA POPULATION.....110.000€

Organisation d'une Journée du Tourisme (en partenariat avec RFO).....20.000€

Organisation de formations-actions (en lien avec les professionnels).....30.000€

1. *Dont Organisation d'une **semaine d'exposition et de formations-actions avec les artisans de Mayotte** en partenariat avec la Préfecture et la CMA de Mayotte.....20.000€*

2. *Dont Mise en place d'une **charte éco touristique en partenariat avec l'ADEME** en direction des hébergeurs, restaurateurs et touristes : **Empreinte écologique** d'un séjour touristique et valorisation des bouteilles verre et jus de fruits naturels.....10.000€*

Organisation de Commune la plus accueillante 2011.....50.000€

La Minute du Tourisme avec RFO (1 sujet thématique 4X /semaine) durant un an.....10.000€

F) ACTIONS TRANSVERSALES : 10.000 €

Achat de nouvelles fonctionnalités, module de suivi statistique (marqueurs XITI Pro), campagne de promotion et actions de **fidélisation des inscrits**5.000 €

Traduction et mise à jour du site Internet (cartes filières et hébergements).....2.500 €

Catalogues virtuels des supports papiers 2011 (carte, magazine et manuel des ventes) sur le site Internet.....2.500 €

TOTAL GENERAL BUDGET ACTIONS 2011.....368.000€

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

COMMISSION PERMANENTE
13 juillet 2011

Délibération n° 415/2011/CP

Relative à l'attribution d'une dotation à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Mayotte au titre de l'exercice 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, MIRHANE Ousséni, Ali MOUSSA.

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU a donné pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE

Etaient absents : Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°382/2011/CG en date du 14 juin 2011 relative au Budget Primitif 2011 du Département de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative aux délégations données à la Commission Permanente,
Vu la délibération n°011/2005/CP du 28 janvier 2005,
Vu le rapport n°2011-000415 de Monsieur le Président du Conseil Général,
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique en date du 11 juillet 2011,

Après en avoir délibéré par :

12 voix pour : Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, MM. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, MIRHANE Ousséni, Rastami ABDOU, Ali MOUSSA

1 voix contre : M. Saïd AHAMADI,

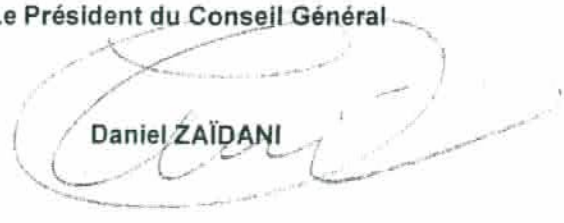
DECIDE

Article 1 : d'autoriser le versement d'une dotation d'un montant de **840 048 €** à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Mayotte au titre de 2011.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65, compte 65738, fonction 93 du budget 2011 du Département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le président du Conseil Général à signer la convention définissant les modalités d'attribution de cette dotation.

Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
13 juillet 2011

Délibération n°416/2011/CP

Relative à l'attribution d'une dotation à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte au titre de l'exercice 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAÏD Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Ali MOUSSA.

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU a donné pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 3 Avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité du Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil Général à la Commission Permanente,
Vu la délibération n°011/2005/CP du 28 janvier 2005 adoptant le principe de financement des chambres consulaires de Mayotte,
Vu la délibération n°382/2011/CG du 14 juin 2011 relative au budget primitif 2011 du Département de Mayotte,
Vu le rapport n°2011-000416 de Monsieur le Président du Conseil Général,
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique en date du 11 juillet 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte une dotation de **764 683 €** au titre de ses missions statutaires pour l'exercice 2011.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65, compte 65738, fonction 93 du budget 2011 du Conseil Général de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le président à signer la convention définissant les modalités de versement de cette dotation.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
du 13 juillet 2011

DELIBERATION N°425/2011/CP

Relative à l'attribution d'une subvention au Tennis Club de Tsingoni

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIN 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Camille ABDULLAHI

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU a donné pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG en date du 22 avril 2011 relative à la délégation du Conseil général donnée à la commission permanente,
Vu la délibération n°382/2011/CG du 14 juin relative au budget primitif 2011 du Département de Mayotte,
Vu le rapport n° 2011-000425 de Monsieur le Président du Conseil Général,
Vu l'avis de la commission de la culture, jeunesse et sports en date du 11 juillet 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de **3 000 €** à l'association Tennis Club de Tsingoni pour permettre à ses joueurs de réaliser des compétitions en Métropole.

ARTICLE 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65 du budget 2011 du département.

ARTICLE 3 : d'autoriser le président du Conseil Général à signer le document nécessaire au versement de cette subvention.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
13 juillet 2011

Délibération n°427/2011/CP

Relative à l'attribution d'une subvention du Département de Mayotte à « OUDJEREBOU – Couveuse d'entreprises de Mayotte » au titre de son fonctionnement pour l'exercice 2011.

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE.

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU a donné pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 299/2011/CG du 3 Avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité du Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n° 304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil Général à la Commission Permanente,
Vu la délibération n° 382/2011/CG en date du 14 juin 2011 relative au budget primitif 2011 du Département de Mayotte,
Vu le rapport n°2011-000427 de Monsieur le Président du Conseil Général,
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique en date du 11 juillet 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'octroyer à « OUDJEREBOU – Couveuse d'entreprises de Mayotte » une subvention de **20 000 €** destinée à son fonctionnement pour l'exercice 2011.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65, compte 6574, fonction 90 du budget 2011 du Département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention définissant les modalités de versement de cette subvention.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

COMMISSION PERMANENTE
du 13 juillet 2011

CONSEIL GÉNÉRAL

Délibération n°428/2011/CP

Relative à la publication à la conservation de la propriété immobilière (CPI) de Mamoudzou du changement de dénomination de la collectivité départementale de Mayotte (CDM)

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE.

Pouvoir de : Rastami ABDOU a donné pouvoir à Sarah MOUHOUSSOUNE
Ali MOUSSA a donné pouvoir à Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

VU le code général des collectivités territoriales
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte, notamment son article 36,
VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
VU la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,
VU la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil général données à la Commission Permanente ;
VU le rapport n°2011-000428 de Monsieur le Président du conseil général,
VU la commission d'aménagement, environnement et cadre de vie en date du 11 juillet 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président du conseil général de Mayotte à saisir, au nom et pour le compte du conseil général de Mayotte, la Conservation de la Propriété Immobilière de Mamoudzou (CPI) aux fins de publication dans le fichier immobilier du changement de dénomination de la Collectivité Départementale de Mayotte devenue au 31 mars 2011, Département de Mayotte.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer tout acte administratif s'y rapportant.

Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
du 13 juillet 2011

Délibération n°429/2011/CP

Relative à la fixation du montant des redevances et loyers dus pour location ou occupation privative et temporaire du domaine du conseil général

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE.

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 à L 2125-3
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil général données à la Commission Permanente ;
Vu le rapport n°2001-000429 de Monsieur le Président du conseil général,
Vu l'avis de la commission d'aménagement, environnement et cadre de vie en date du 11 juillet 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modalités de fixation de redevance ou loyer pour toute occupation et ou utilisation privative des parcelles et terrains nus du domaine public et du domaine privé du conseil général comme suit :

- Une part fixe correspondant à la valeur locative de la parcelle. Cette valeur locative est fixée conformément au barème établi par la direction des services fiscaux, actualisé en fonction de l'indice des prix à Mayotte augmentée d'un droit de bail de 7% ;

- Une seconde part annuelle correspondant à un droit d'entrée déterminé en fonction de l'utilisation envisagée et des avantages retirés de l'occupation :

1. activité agricole et maraîchage (en zone rurale) : 450 € ;
2. activité de service (snack, sandwicherie…) : 1000 € ;
3. vente de brochettes : 500 € en zone rurale et 750 € en zone urbaine ;
4. exploitation élevage (en zone rurale): 650 € ;
5. dépôt d'engins et matériels de travaux publics : 2 000 € ;
6. Radio et télécommunication (en zone rurale comme en zone urbaine): 4 500 € ;
7. Activité portuaire et maritime (zone portuaire et domaine public maritime) : 4 500 €.

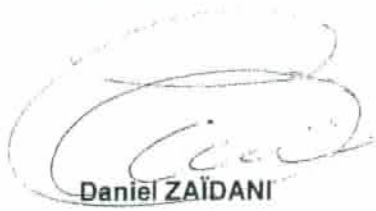
.../...

L'indexation du loyer et ou de la redevance sera fonction de la durée du titre d'occupation ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

- - de 5 ans : + 1.5 %
- - de 10 ans : + 2.5 %
- + de 10 ans : + 3 %
- + de 20 ans : + 4 %

Article 2 : Les critères précisés dans l'article 1 s'appliquent en dehors de tout titre d'occupation spécifique précisé par des dispositions législatives ou réglementaires, les baux d'habitation, commerciaux, ruraux et emphytéotiques.

Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
du 13 juillet 2011

Délibération n°430/2011/CP

Relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire sur le domaine public maritime.

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Said SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE.

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'arrêté préfectoral n°213 portant sur le transfert en gestion du Domaine Public Maritime au profit du conseil général de Mayotte,
VU le barème sur les prix de l'immobilier non bâti établi par la direction des services fiscaux,
VU la délibération n°299/2011/CG relative à l'élection du Président du Conseil général de Mayotte,
VU la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil général données à la Commission Permanente ;
VU l'avis de la commission patrimoine et foncier en date du 10 décembre 2010,
VU le rapport n°2011-000430 de Monsieur le Président du conseil général,
VU l'avis de la commission d'aménagement, environnement et cadre de vie en date du 11 juillet 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la société STMM à occuper une parcelle de terrain d'une superficie de 85 m² sur le domaine public maritime sur le quai Ballou en vue d'installer un chantier d'exécution de travaux.

Article 2 : de fixer le montant de la redevance à **816.91 €** (huit cent seize euro et quatre-vingt onze centimes) par mois, déterminé comme suit :

- La valeur locative de la parcelle de terrain : 413 € + 7% de droit de bail (soit 28.91€) = 441,91 €
- un forfait mensuel de 375 € (sur une base forfaitaire annuelle de 4 500 €).

Article 3 : d'approuver la convention d'occupation temporaire jointe en annexe à conclure entre le conseil général de Mayotte et la société STMM, convention définissant les conditions et modalités d'occupation du domaine public maritime sur le quai Ballou.

Article 4 : d'imputer la recette en résultant sur le chapitre 21-111 du budget du conseil général de Mayotte.

Le Président du conseil général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

COMMISSION PERMANENTE
du 13 juillet 2011

CONSEIL GÉNÉRAL

Délibération n°431/2011/CP

Relative à la mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Société Réunionnaise de Radiotéléphonie (SRR) pour l'installation de relais de radiotéléphonie.

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE.

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations de compétences du conseil général à la commission permanente,
Vu le barème sur les prix de l'immobilier non bâti établi par la direction des services fiscaux,
Vu la saisine pour avis adressée à la commune de Bandraboua le 09 septembre 2010,
Vu le rapport n° 2011-000431 de Monsieur le Président du conseil général n°2011-000431,
Vu l'avis de la commission d'aménagement, environnement et cadre de vie en date du 11 juillet 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise à disposition d'une parcelle de terrain de 45 m² tirée du titre T.4304 référencé section AN 293 au profit de la SRR aux fins d'installation d'une antenne relais de radio téléphonie.

Article 2 : de fixer le montant du loyer annuel à **4 724,70 €** (quatre mille sept cent vingt-quatre euro et soixante dix centimes).

Article 3 : d'autoriser M. le Président du conseil général à signer le bail à conclure au nom et pour le compte du conseil général, bail définissant les conditions et les modalités d'occupation dont le projet est ci-annexé.

Article 4 : d'imputer la recette en résultant sur le chapitre 21-111 du budget du conseil général.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
13 juillet 2011

Délibération n°433/2011/CP

Relative à la validation du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM.** SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE.

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU l'article 107 du code minier,
VU les articles 512-1, 512-2 et 512-8 du code de l'environnement,
VU la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,
VU la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil général données à la Commission permanente,
VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) validé par le Conseil d'Etat le 22 juin 2009 Permanente,
VU l'avis du service de France domaine en date du 15 février 2011,
VU le rapport n°2011-000433 de monsieur le Président du Conseil Général,
Vu l'avis n°007-2011 du Conseil économique, social et environnemental du 11 juillet 2011,
VU l'avis de la commission d'aménagement, environnement et cadre de vie en date du 11 juillet 2011,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de valider le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) et de permettre la mise en application de l'ensemble des actions qu'il contient.

Article 2 : le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) n'est pas opposable aux tiers.

Article 3 : la commission de suivi des actions du Schéma sera composée des membres de la commission d'aménagement, environnement et cadre de vie ainsi que d'autres conseillers généraux qui en feront la demande et des représentants d'autres organismes qualifiés en la matière.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

COPIE

CESM
Conseil Économique et Social de Mayotte

REUNION DE BUREAU DU 11 Juillet 2011

Avis n°007- 2011
Relatif au Schéma Régional des Infrastructures et des Transports

Rapporteur général: M. Serge CAVASINO au nom de la commission « Aménagement et travaux publics »

Vu l'article L 4241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la saisine de Monsieur le Président du Conseil général en date du 1er juillet 2011.

*Le Conseil Economique et Social est une assemblée consultative qui émet des **avis** (saisines) et **contributions** (autosaisines). Via ses propositions, il traduit l'expression de la société civile dans toute sa diversité, pour éclairer les choix des décideurs dans l'ensemble des domaines économiques, sociaux et environnementaux.*

*Dans le cadre de sa prochaine session du 13 juillet 2011, le Président du Conseil général saisit le Conseil économique, social et environnemental (CESE) d'une demande d'avis relatif **au Schéma Régional des Infrastructures et des Transports.***

En effet, la saisine du CESE sur les différents schémas régionaux et documents budgétaires, constitue un moment fort de la fonction consultative, et le Conseil économique entend prendre une part active à cet effet.

I. Remarques préalables

Tout d'abord, le Conseil économique, social et environnemental a apprécié tout particulièrement la qualité de la présentation du document soumis pour avis et les précisions apportées lors de sa présentation.

Le CESE considère l'élaboration d'un schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) comme un temps fort pour notre département et ses partenaires. En effet, la démarche s'inscrit dans un contexte réglementaire précis reposant principalement sur la loi d'orientation des transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales faisant obligation à la Région d'élaborer un Schéma Régional des Infrastructures et des Transports.

Le CESE note que même si Mayotte a accédé au statut de département le 31 mars 2011, depuis le 1er janvier 2008, le Conseil général est compétent en matière d'organisation des transports.

Cette obligation intervient dans une période où Mayotte est engagée dans le processus de départementalisation, mais également dans un contexte marqué par l'absence d'un réseau de transport structuré, alors que le développement du territoire en dépend.

II. L'esprit stratégique de la démarche

D'après ce schéma, Mayotte compte actuellement environ 225 kilomètres de routes qui desservent l'ensemble de ses communes, sachant que sa population augmente rapidement. Ceci étant, Mayotte enregistre un ratio du nombre d'habitant par km de réseau de Mayotte (826 hab/km) très élevé si on le compare à celui de la Guadeloupe (162 hab/km) ou de la Guyane (548 hab/km).

Partant d'un diagnostic de la situation économique et sociale de Mayotte ainsi que de son système de transport, puis de l'identification des enjeux auxquels le Conseil général est confronté à ce dernier égard, pour mémoire, le projet de SRIT avance 4 axes stratégiques que sont :

- **Favoriser le développement territorial et renforcer le maillage des infrastructures,**
- **Répondre aux enjeux de mobilité et d'équité sociale en améliorant l'organisation des transports,**
- **Répondre aux enjeux de développement durable, tout en maintenant des opportunités de développement économique,**
- **Répondre aux enjeux touristiques de Mayotte,**

se déclinant en 8 fiches projets qui se matérialisent en 26 fiches actions.

Concrètement ces axes stratégiques devront : répondre aux **besoins d'infrastructures**, assurer une **meilleure organisation des déplacements**, en particulier via une offre de transport public, **améliorer les pistes** pour une mobilité durable, et enfin **accompagner le développement touristique** de Mayotte.

III. Conclusion/propositions

A la lumière des enjeux soulevés, le CESE estime que ce schéma doit assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité de la population de Mayotte et les conditions d'un développement durable ; favoriser des modes de déplacements et de transports moins polluants et moins consommateurs d'énergies.

Néanmoins, la mise en œuvre d'une politique des déplacements et des transports durable, suppose de sensibiliser la population au problème des déplacements, de modifier certains comportements individuels et de faire évoluer les mentalités.

La mise en place d'un service public de transport attractif et de qualité doit être une première étape. Elle est essentielle et doit être inscrite parmi les priorités.

Ceci étant, il est plus que nécessaire de combiner différents modes de transport au cours d'un même déplacement ou sur un même trajet, en créant un système de billettique unique permettant de faire le lien entre les différents modes de transport favoriserait « l'intermodalité ».

Aussi, au-delà de satisfaire à une obligation légale, le SRIT doit répondre à des enjeux socio-économiques ; c'est pourquoi le CESE appelle de ses vœux :

- l'objectif central et prioritaire de ce Schéma régional des infrastructures et des transports, doit rester la mise en place d'un système de transports de voyageurs sur le territoire de Mayotte **garantissant l'égalité de traitement des usagers**,

- un autre défi, relatif au lien « transport/économie », que les infrastructures soient réalisées au service des populations et des activités économiques, un traitement équitable des secteurs géographiques pour qu'ils soient à même attractifs. Et notamment, que la différence entre les modes de transport appropriés en brousse ou en ville soit prise en-compte par la programmation d'un changement de mode à la périphérie du chef-lieu,

- de mettre en place un véritable accompagnement technique sur les réalisations des opérations,

- de mettre en place un mode de gouvernance qui faciliterait la gestion du SRIT et qui permettrait d'assurer une continuité à ce schéma,

- que la réflexion soit renforcée par des données quantitatives, prenant en compte les tranches horaires, l'origine et la destination du déplacement, données utiles pour impulser de nouvelles orientations d'implantation d'équipements publics.

Après délibération, le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mamoudzou, le 11 juillet 2011
Le Président du Conseil économique, social et environnemental

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL DE MAYOTTE

Abdou S. DAHALANI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
du 13 juillet 2011

Délibération n°434/2011/CP

Relative à l'octroi d'une subvention à l'association KINGA FOLK pour participer à un festival international

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM.** SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Camille ABDULLAHI

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU a donné pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°299/2011/CG du 3 avril 2011 relative à l'élection du président du Conseil Général de Mayotte,

Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil Général à la commission permanente,

Vu la délibération n°382/2011/CG du 14 juin 2011 relative au Budget Primitif 2011 du Département de Mayotte,

Vu le rapport n°2011-000434 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu l'avis de la commission de la culture, jeunesse et sports en date du 11 juillet 2011

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de **29 251 €** à l'association KINGA FOLK pour lui permettre de participer cet été à un festival international de chants et de danses traditionnels en France continentale.

ARTICLE 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65 311 6574 budget 2011du Conseil Général et d'autoriser le président du conseil Général à signer les documents nécessaires au versement de cette aide.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
Du 13 juillet 2011

Délibération n°435/2011/CP

Relative à la désignation d'un avocat pour assister et représenter les intérêts du Conseil Général de Mayotte devant la cour administrative d'appel de Bordeaux dans le cadre d'un contentieux enregistré sous le n°10BX02657 avec le Centre Hospitalier de Mayotte

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

La Commission Permanente, présidée par M. Daniel ZAÏDANI, Président

Nombre de Conseillers Généraux présents : 19

En présence des conseillers généraux :

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, MIRHANE Ousséni.

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU a donné pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégation du Conseil général donnée à la commission permanente,
Vu la délibération n°382/2011/CG du 14 juin 2011 relative au budget primitif 2011 du département de Mayotte,
Vu le rapport n°2011-435 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1: d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à s'attacher les services de Maître Nicolas BECQUEVORT du cabinet CGCB pour assister et défendre les intérêts du Conseil Général de Mayotte dans le contentieux introduit par le Centre Hospitalier de Mayotte.

Article 2 : d'approuver la prise en charge par le Conseil Général des frais d'avocat correspondants.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
13 juillet 2011

Délibération n°436/2011/CP

Relative à la signature d'un avenant à la convention cadre de coopération décentralisée entre le Département de Mayotte et la région Boeny

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM.** SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Camille ABDULLAHI

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU a donné pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (Extrait – Titre IV-art. 131 à 135-De la coopération décentralisée ;
Vu la loi n° 2007-147 du 02 février relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi « Thiollière » ;
Vu la délibération n° 299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG en date du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil Général à sa Commission Permanente,
Vu le rapport n°2011-000436 de Monsieur le Président du Conseil Général,
Vu l'avis de la commission de la coopération décentralisée et de la vie institutionnelle du 11 juillet 2011,

Considérant que les missions décrites sont nécessaires pour définir une orientation stratégique et une politique claire du conseil général en matière de coopération décentralisée;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser M. Saïd AHAMADI, 3ème vice Président en charge de la coopération décentralisée et vie institutionnelle à effectuer les missions décrites à l'article 2 de la présente délibération accompagné par deux techniciens en charge de la coopération décentralisée.

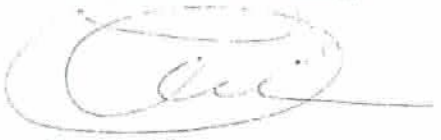
Article 2 : D'autoriser la réalisation des missions de coopération décentralisée entre la Région Boeny et le Département de Mayotte dont les objectifs sont les suivants :

- la connaissance réciproque des populations et des territoires ;
- le développement des deux territoires entraînant une amélioration des conditions de vie des populations ;
- l'amélioration des échanges commerciaux entre la Région Boeny et Mayotte ;

- le développement économique et touristique des deux territoires;
- l'agriculture et l'élevage ;
- les échanges professionnels ;
- la formation professionnelle, technique et universitaire

Article 3 : D'autoriser le Président du Conseil Général à signer les documents nécessaires à l'application des dispositions prévues aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

Convention cadre de coopération décentralisée

VU la constitution malgache, article 126 alinéa4, prévoyant la mise en place des Régions dans le cadre de la décentralisation,

En application de la loi 2004-001 du 17 juin 2004 conférant à la région une vocation socio-économique dans son territoire,

d'une part,

Et

VU la Constitution française,

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 sur l'organisation de Mayotte et suivant laquelle l'Etat Français s'est engagé à favoriser l'action de Mayotte dans son environnement régional,

VU la délibération n° 001/2004/CG du 02 avril 2004 relative à l'élection de Monsieur Saïd Omar OILI, Président du Conseil Général de Mayotte;

VU la délibération n° 222/2006/CP en date du 14 juin 2006 autorisant le Président du Conseil Général de Mayotte à signer la présente convention de coopération décentralisée, en application du code général des collectivités territoriales françaises.

d'autre part,

Préambule

La Région BOENY et la Collectivité Départementale de Mayotte partageant l'objectif de promouvoir la croissance économique à base sociale élargie, déclarent la volonté de formaliser et de développer une coopération mutuellement avantageuse.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les orientations et le cadre de la coopération décentralisée entre la Collectivité Départementale de Mayotte et la région BOENY.

Article 2 : Axes de coopération

La coopération vise à appuyer les efforts de développement de la Collectivité Départementale de Mayotte et de la région BOENY ainsi que de leurs acteurs de développement respectifs en mettant en œuvre un partenariat équilibré basé sur les domaines suivants :

* Domaine économique

- Echange commercial dans le secteur agro-pastoral,
- Promotion des investissements,
- Promotion du tourisme et de l'artisanat transport interrégional.

* Domaine socioculturel

- Alphabétisation et amélioration des conditions féminines,
- Formation professionnelle, technique et universitaire,
- Echanges socioculturels et sportifs.

* Domaine Gouvernance

- Echange d'expériences en matière de décentralisation et de gestion des collectivités décentralisées,
- Renforcement de capacité d'intervention.

Article 3 : Mise en œuvre des programmes

Les programmes de coopération qui s'organisent autour des axes de travail définis à l'article 2 feront l'objet de conventions opérationnelles précisant les modalités d'exécution et les engagements des différents partenaires dans la mise en œuvre concrètes des actions arrêtées d'un commun accord.

La Collectivité Départementale de Mayotte et la région BOENY s'engagent à tout mettre en œuvre pour que le déroulement des stages et des missions organisés dans le cadre des accords qui seront conclus s'effectue dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des engagements réciproques.

Article 4 : Validité de la convention

La présente convention une fois signée par les deux parties prend effet le jour de son approbation par les services de l'Etat de deux parties chargés de contrôler sa légalité.

Elle peut être modifiée, suspendue, résiliée à la demande de l'une ou l'autre partie.

Article 5 : Litige

Tout différent dans l'exécution de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Mahajanga, le 26 Juillet 2006

Pour la Region BOENY
Le Chef de Région,

Max Olivier RAKOTOMALALA

Pour la Collectivité
Départementale de Mayotte,
Le Président du Conseil Général

SAID Omar

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Annexe du rapport n° 2011-000117

Proposition d'attibution de subventions Coopération Décentralisée

Commission Permanente du lundi 22 novembre 2010

N° dossier	Nom de l'association	Canton	Objet	Lieu de réalisation	Montant p
1	Combaculture de Combani	Tsingoni	projet à caractère pédagogique et formatif	Combani	
3	APPUI du CDP	Mamoudzou I	franco jeune		7
8	Macua Mzoun Tsara de Mtouni	kani-kéli	échange culturel	Tuléar	9
10	Amical Msafara de Koungou	koungou	échange sportif	Majunga	8
13	Dinga dingani pétanque	Mamoudzou III	échange sportif	Majunga	5
39	Mouinali safar	Bandraboua	échange sportif	Majunga	6
68	Charafa Iiyanami	Chiconi	échange culturel	Majunga	5
41	FEDAR	Mamoudzou III	échange humanitaire	Chiconi	3
55	AS Jumelles de Mzouazia	Bouéni	échange sportif	Majunga	3
58	Association Némalia	Chiconi	échange culturel	Mayotte	5
67	FCK-Bé	kani-kéli	echange sportif des moins de 15 ans	Maurice	6
62	Sport pétanque club de Labattoir	Labattoir	échange sportif	Majunga	8
65	Combani Handball Club	Tsingoni	tournoi inter-île	Diégo	6
71	Association Jeunesse vanille	Dembéni	échange culturel	Mayotte	3
73	Association culturelle sportive et d'entraide de la mairie	Mamoudzou I	échange culturel	Diégo	6
74	Jeune mawas de Mtsapéré	Mamoudzou II	échange culturel	Diégo	2
75	Association Mayéche de Mtzamboro	Mtzamboro	formation en broderie	Nossy-bé	3
76	TCO	Mamoudzou I	échange sportif	Mtzamboro	3
77	Association des vétérans de Kawéni	Mamoudzou I	échange sportif	Diégo	6
78	Madarassati Sania	Sada	échange culturel	Mecagascar	3
80	Ecomusée de bandrélé	Bandrelé	échange culturel	Mayotte et Mohéli	3
83	Madarassati Kouraychia	Sada	Echange culturel	Mayotte	6
90	Amical des femmes de Barakani	Ouangani	Echange culturel	Majunga	6
91	Aouladi Mtsapéré	Mamoudzou II	Echange culturel	Madagascar	6
93	AJ Kani-Kéli	kani-kéli	Echange sportif	Diego/nossy-bé	6
92	Espoir corporatif du Conseil Général	Mamoudzou I	Echange sportif	Diégo	6
94	Direction des Archives Départementales	Mamoudzou I	organisation et participation a des séminaires	Diégo	3
95	APPUI du CDP	Mamoudzou I	mise en place d'une médiathèque (ESIGE)	Mayotte et Comores	5
96	Espoir de Mtsapéré	Mamoudzou II	Echange sportif	Majunga	3
97	AS Kawéni	Mamoudzou I	Echange sportif	Majunga	3
98	AS Bandraboua	Bandraboua	Echange sportif	Madagascar	6
99	Guinée Club	Mtzamboro	Echange sportif et culturel	Madagascar	5
100	Tsoir da Bouyouni	Bandraboua	Echange sportif	Madagascar	6
101	Foudre 2000	Bandraboua	Echange sportif	Madagascar	6
102	Wathani chigoma de Pamandzi	Pamandzi	Echange culturel	Madagascar	6
104	Ouzouri wa barakani	Ouangani	Echange culturel	Madagascar	6
103	Association Maine Club	Pamandzi	Echange sportif	Madagascar	6
				MONTANT TOTAL	200 000,00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE
COURRIER ARRIVE
LE 03 JUIN 2011
COOPERATION REGIONALE DECENTRALISEE
REPRESENTATION EXTERIEURE

COLLECTIVITE DEPARTEMENTALE DE MAYOTTE
CONSEIL GENERAL
COURRIER ARRIVÉ
Le 11 MAI 2011
N° 1553

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITE
Section I

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Marie-Hélène WINTER
Tél. : 02.69.63.57.10
Fax : 02.69. 63.52.13
marie-helene.winter@mayotte.pref.gouv.fr

Mamoudzou, le 06 MAI 2011

Le Préfet de Mayotte

à

Monsieur le Président
du Conseil Général

Référence à rappeler :
N° 196/DRCL/BCL/MHW
Arrêté n° 27/11

Recommandé + A.R :
1A 044 024 38140

ARRIVÉE LE 11 MAI 2011

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association - Direction des Archives départementales

V/Réf : Arrêté n° 27/11 parvenu en préfecture le 30 mars 2011

Vous m'avez transmis au titre du contrôle de légalité, l'arrêté visé en référence portant attribution d'une subvention à l'association dénommée « Direction des Archives Départementales ».

Cet acte appelle de ma part les observations suivantes :

Une subvention d'un montant de 5000€ a été attribuée pour l'année 2011 par la délibération n° 194/2011/CP du 31 janvier 2011 à l'association dénommée « Direction des Archives Départementales » domiciliée au Conseil Général BP 101 à Mamoudzou afin d'organiser et participer à des séminaires à Ouagadougou.

Cette association n'ayant aucune existence juridique, cette subvention est illégale.

Par conséquent, je vous demande de retirer l'arrêté n° 27/11 et de modifier la délibération n° 194/2011/CP dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la présente lettre. Faute de réponse dans le délai imparti, je saisirai le tribunal administratif de Mamoudzou aux fins d'annulation de cet acte.

CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE
Direction des Finances
Arrivée le : 19 MAI 2011
Sous le N° 1150

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE
Direction des Finances
Arrivée le : 24 MAI 2011
Sous le N° 1211

Patrick DUPRAT

Copie à Monsieur le Trésorier Payeur général

Collectivité Départementale de Mayotte

CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

DIRECTION COOPERATION REGIONALE
DECENTRALISEE ET REPRESENTATIONS
EXTERIEURES

ARRETE N° 27/11
Portant attribution et versement d'une subvention
à l'association : **Direction des Archives Départementales**
(Conseil Général de Mayotte)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;
Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
Vu la délibération N°001/2008/CG en date du 20 mars 2008 nommant Monsieur Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA Président du Conseil Général de Mayotte.
Vu la délibération du Conseil Général N° 031/2010/CG en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif 2010.
Vu l'arrêté n°229/DGS/CG/08 en date du 22 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude LOUCHET, Directeur Général des Services ;
Vu la délibération du Conseil général N°**194/2011/CP** en date du 31 **janvier** relative à l'attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre de leurs projets dans le cadre de la Coopération Décentralisée.
Vu la demande présentée par le président de l'association

ARRETE :

Article 1 : Il est attribué une subvention d'un montant de **5 000 €** à l'association : **Direction des Archives Départementales (Conseil Général de Mayotte)**, domiciliée : BP: 101; 97600 Mamoudzou pour l'action suivante: **Organisation et participation à des séminaires à Ouagadougou**

Article 2 : Cette subvention provenant du budget de la Collectivité Départementale chapitre **6574** sera versée sur le compte n°**45159 00008 4t030000000** ouvert à la banque : **IEDOM**

Article 3 : La subvention sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté.

Article 4 : L'utilisation des fonds donnera lieu à un compte-rendu d'exécution des dépenses auprès du Conseil Général de Mayotte, du Service instructeur du dossier. En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, d'utilisation non conforme à l'objet ou de non production des comptes de l'année dans l'hypothèse où ceux-ci ne seraient pas disponibles lors du dépôt de la demande de subvention, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Conseil Général et le Payeur départemental de Mayotte sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Le Président du Conseil Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

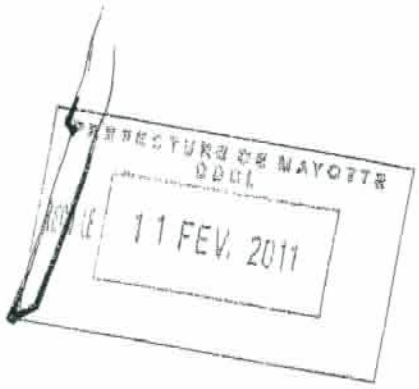
Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

DIFFUSION :
DCR ORE
Paierie Départementale de Mayotte
Intéressé

1
2
1

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DEPARTEMENTALE DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL



Conseil Gén
MAYOTT

Commission Permanente

31 janvier 2011

Délibération n° 194 /2011/CP

Relative à l'attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre de leurs projets dans le cadre de la Coopération Décentralisée

La Commission Permanente, présidée par M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

En présence des conseillers généraux MM. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, ANDJILANI Hadadi, ALI Assani, Ali BACAR, HAMADA Issoufi, MADI Soiderdine, Ishaka IBRAHIM, Ousséni MIRHANE, Fadul Ahmed FADUL, AHAMADA Madi Chanfi, TAVANDAY Zaïdou, Sarah MOUHOUSSOUNE, Said Omar OILI, Ali HALIFA, Mustoihi MARI.

Pouvoir de MM : M'Hamadi ABDOU a donné pouvoir à Ousséni MIRHANE
Hariti BACAR a donné pouvoir à Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
MARTIAL HENRY Jacques a donné pouvoir à ANDJILANI Hadadi

Etait absent : M. Ali HALIFA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 131 à 135 dédiés à la coopération décentralisée;

VU la loi n° 2007-147 du 02 février relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi « Thiollière » ;

VU la délibération N° 001/2008/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 20 mars 2008 relative à l'élection de Monsieur Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte ;

VU la délibération n° 007/08/CG du 18 avril 2008 relative aux délégations du conseil général données à sa Commission Permanente,

Délibération n° 194 /2011/CP

VU la convention cadre de coopération décentralisée entre la région Diana (Madagascar) et Mayotte (France)

VU le rapport n° 2010- 000117 de Monsieur le Président du Conseil Général.

VU l'avis de la Commission coopération décentralisée et vue institutionnelle en date du 28 janvie 2011

Considérant que les actions présentées répondent bien à l'éducation, la formation, aux échanges culturels et sportifs mais également à la politique de notre assemblée départementale en matière de coopération décentralisée;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: d'approuver l'attribution de subventions d'un montant total de **200 000.00 €** répartis entre les différentes associations et organismes ayant présenté des projets de coopération dans les pays de la région, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2: d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Collectivité Départementale de Mayotte sur le chapitre 65, compte 6574

Le Président du Conseil Général

Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
du 13 juillet 2011

Délibération n°437/2011/CP

Relative au règlement de la cotisation 2011 de Mayotte au titre de son adhésion à l'OCTA

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Camille ABDULLAHI

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU a donné pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU la délibération N° 299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,
VU la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil Général données à la Commission Permanente,
VU la délibération n°382/2011/CG du 14 juin 2011 relative au budget primitif 2011 du département,
VU le rapport n° 2011-437 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
VU **l'avis de** la commission de la culture, jeunesse et sports en date du 11 juillet 2011,

Considérant les résolutions administratives de la Conférence Ministérielle 2010 à Nouméa pour le règlement des cotisations 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

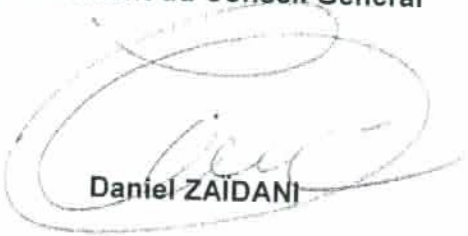
Article 1 : de procéder au règlement de la cotisation 2011 de Mayotte au titre de son adhésion à l'OCTA pour un montant de 4 000 EUROS ;

Article 2 : d'autoriser par ailleurs le Président du Conseil Général a s'acquitter des cotisations annuelles au titre de son adhésion à l'OCTA, pour un montant maximum de 4 000 EUROS, jusqu'à ce que Mayotte accède effectivement au statut de région ultrapériphérique ;

Article 3 : d'amputer cette dépense sur le budget de la Direction des Affaires Européennes ;

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer au nom du Département toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

ASSOCIATION OF THE OVERSEAS COUNTRIES AND TERRITORIES OF THE EUROPEAN UNION ("OCTA")

ASSOCIATION PTOM

LGO ASSOCCIATIE

OVERSØISKE LANDE OG TERRITORIERS ASSOCIATION

Bruxelles, le 30 mars 2011

Mr le Président du Conseil Général de Mayotte
Membre de l'OCTA
Association des Pays et Territoires d'Outre-mer de l'Union européenne

Objet: Cotisation 2011

Monsieur,

Conformément aux résolutions administratives de la Conférence Ministérielle 2010 à Nouméa pour le règlement des cotisations 2011, l'OCTA vous invite à effectuer le paiement d'un montant de 4000 euros (quatre mille euros) sur le compte bancaire de l'OCTA :

Montant:	Euro 4000
Mention:	**"Cotisation 2011/Nom du PTOM"**
Bank:	ING Bank Brussels
Bénéficiaire:	OCT Association/OCTA
Swift code:	BBRUBEBB
IBAN code:	BE61310169898317

Pour les virements internationaux, le code Swift et le code IBAN doivent être explicitement mentionnés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, avec mes remerciements anticipés, l'expression de mes salutations distinguées.

Ophélie Ferrare
Trésorière
Représentant de Wallis et Futuna à Bruxelles
Action Europe
16 rue Willems (bte 208)
B-1210 Bruxelles
Tel : +32 2 282 18 07 / Fax : + 32 2 282 19 01
ophelie.ferrare@actioneurope.org

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
du 13 juillet 2011

Délibération n°438/2011/CP

Relative à la signature d'une convention entre le Département de Mayotte et la Direction de la Mer du Sud de l'Océan Indien- Unité Territoriale de Mayotte

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU la délibération N° 299/2011/CG du Conseil Général en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,
VU la délibération n° 382/2011/CG en date du 14 juin 2011 relative au Budget Primitif 2011 du Département de Mayotte,
VU la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil Général données à la Commission Permanente,
VU le rapport n° 2011-438 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
VU l'avis de la commission d'aménagement, environnement et cadre de vie en date du 11 juillet 2011,

Considérant qu'avec la réorganisation des services de l'Etat par la mise en application de la Réforme Générale des Politiques Publiques, la Subdivision Maritime et Portuaire est, depuis le début de cette année 2011, intégrée à la Direction de la Mer du Sud de l'Océan Indien, notamment son Unité Territoriale de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention, jointe en annexe, à conclure entre le Conseil général et la Direction de la Mer du Sud de l'Océan Indien, notamment son Unité Territoriale de Mayotte, afin de poursuivre la mise en œuvre de l'assistance qui répond aux besoins de la Direction du Port pour les missions d'entretien des ouvrages portuaires (les infrastructures) ou en matière de projet d'investissement pour le compte de la DGA-AIE.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
13 juillet 2011

Délibération n°441/2011/CP

Relative à la modification de la délibération n°194/2011/CP du 31 janvier 2011 dans le cadre de la Coopération Décentralisée au titre de l'année 2010

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soldrdine MADI, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Camille ABDULLAHI

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU a donné pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°194/2011/CP du 31 janvier 2011 et le tableau annexé,
Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG en date du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil Général à sa Commission Permanente,
Vu la lettre d'observations du bureau du contrôle de légalité de la préfecture en date du 06 mai 2011,
Vu le rapport n°2011-000441 de Monsieur le Président du Conseil Général,
Vu l'avis de la commission coopération décentralisée et vie institutionnelle en date du 11 juillet 2011

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article unique : la décision d'octroi d'une subvention d'un montant de **5 000 €** à la Direction des Archives départementales adoptée par délibération n°194/2011/CP du 31 janvier 2011 est retirée.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
13 juillet 2011

Délibération n°442/2011/CP

Relative à l'organisation du FIM 2011, du 1er au 04 septembre

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Camille ABDULLAHI

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU a donné pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG en date du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil Général à sa Commission Permanente,
Vu la délibération n°382/2011/CG relative au budget primitif 2011 du département de Mayotte,
Vu le rapport n°2011-000442 de Monsieur le Président du Conseil Général,
Vu l'avis de la commission de la culture, jeunesse et sports en date du 11 juillet 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'organisation et la programmation du FIM 2011 sur la base du tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : de fixer à 5 euros le prix du ticket d'entrée aux différents spectacles. Le produit des recettes qui seront réalisées à l'occasion de cet évènement sera versé dans les caisses du département.

ARTICLE 3 : d'autoriser le président du Conseil Général de Mayotte à signer les documents nécessaires au règlement des prestations relatives à l'organisation dés événements.

ARTICLE : d'imputer les dépenses correspondantes d'un montant total de **210 000 euros** sur le chapitre 011, fonction 311, compte 62 du budget 2011 du département de Mayotte. Ce montant intègre, en plus de celui figurant dans le tableau ci-annexé, les frais liés à la sécurité des spectacles et à la communication sur l'évènement.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

Colonne1 Dates de la manifestation	Colonne2 Description de la manifestation	Colonne3 Lieu de la manifestation	Colonne4 Tatirif des spectacles	Colonne5 Nom et adresse du cocontractant	Colonne6 Financement du Conseil Général Transport aérien	Colonne7 Hébergement	Colonne8 Pour information Restauration	Colonne9 Pour information Honoraires	Colonne92 Cachet Global
FIM	Psy 4 de la rime	MAMOUDZOU	5 €	COM4Prod	8 440,00 €		1 500,00 €	13 000,00 €	**14 500,00 €**
	Andrew Tosh	MAMOUDZOU	5 €	Shingabwe	10 Londr/Dza/Londres	20 nuités	60 per diems(1860€)	10 000,00 €	**11 860,00 €**
	La rumeur	MAMOUDZOU	5 €	Shingabwe	8 Paris/Dza/Paris	16 nuités	30 per diems(930€)	5 000,00 €	**5 930,00 €**
	Lady Jay Dee	MAMOUDZOU	5 €	Franck PC	10 Tanz/Dza/Tanz	30 nuités	60 per diems(1860€)	3 000,00 €	**4 860,00 €**
	Nyota ndogo	MAMOUDZOU	5 €	Franck PC	3 Kenya/Dza/Nairoi	9 nuités	18 per diems(558€)	1 500,00 €	**2 058,00 €**
	Ali Kiba/shidi Benz	MAMOUDZOU	5 €	Franck Pc	2 Tanz/Nair/Tanz	6 nuités	12 per diems(372€)	2 000,00 €	**2 372,00 €**
Participation artistes de Mayotte				A Music de Mayotte				18 000,00 €	**18 000,00 €**
	Diken Jo	MAMOUDZOU	5 €	Franck PC	6 A/R Tan/Dza/Tan	18 nuités	36 repas(1116€)	600,00 €	**1 716,00 €**
	Tence Mena	MAMOUDZOU	5 €	Franck PC	15 A/R Tan/Dza/Tan	90 nuités	180 repas(5580€)	1 500,00 €	**7 080,00 €**
	Simphiwe Dana	MAMOUDZOU	5 €	Wip	8 A/RJohannesbourg/DZA	24 nuités	48 per diems(1488€)	3 000,00 €	**4 488,00 €**
Total dépenses par poste					**84 800,00 €**	**35 800,00 €**	15 264,00 €	57 600,00 €	**72 864,00 €**
Total coût logistique et artistique									**193 464,00 €**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
du 13 juillet 2011

Délibération n°444/2011/CP

relative à une consultation complémentaire sur le projet d'ordonnance relatif à la protection et à la mise en valeur des terres agricoles dans les départements de Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint Martin

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. Daniel ZAÏDANI, Soiderdine MADI TCHAMA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Issoufi HAMADA, Saïd SALIME, OMAR OILI Saïd, Ousséni MIRHANE et Camille ABDULLAHI

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU a donné pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : MM. Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6113-3 ;
VU la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte
VU la délibération n°304/2011/CG en date du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil général données à la commission permanente,
VU les lettres de saisine de la Préfecture en dates des 26 mai et 24 juin 2011,
VU le rapport n° 2011-444 de Monsieur le Président du Conseil Général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de donner un avis favorable au projet d'ordonnance relatif à la protection et à la mise en valeur des terres agricoles dans les départements d'outre-mer, dans le département de Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint Martin.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

LE SOUS-PREFET
SECRETAIRE GENERAL POUR LES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET REGIONALES

Tél. : 0269.63.50.02
Fax : 0269.63.50.86
email : marie-france.manette@mayotte.pref.gouv.fr
Référence : _27___/SGAER/AMJ/MFM
Saisine : 1 projet d'ordonnance
/ZAarchives/secrétariat/Textesnouveaux/agri.ultime

Mamoudzou, le 24 juin 2011

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE
Secrétariat de Direction
COURRIER ARRIVE
Le 24 JUIN 2011
N° 26

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, une consultation complémentaire sur le projet d'ordonnance relatif à la protection et à la mise en valeur des terres agricoles dans les départements d'outre-mer, dans le Département de Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

En application de l'article LO 6113-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir soumettre ce texte à l'avis de l'assemblée départementale, **selon la procédure d'urgence.**

Je vous remercie de me transmettre par télécopie (0269.63.50.86), l'avis rendu, dès adoption de la délibération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Préfet de Mayotte
et par délégation,
L'adjointe au secrétaire général pour les affaires économiques et régionales

Anne MARQUET-JACQUEMOT

Monsieur le Président du Conseil Général
B.P. 101
97600 MAMOUDZOU

P. J. : article additionnel au projet d'ordonnance

NOR : AGRT1112756R/Rose-2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche, de la
ruralité et de l'aménagement du territoire

SAISINE RECTIFICATIVE AU PROJET D'ORDONNANCE n° du

relatif à la protection et à la mise en valeur des terres agricoles dans les départements d'outre-mer et dans le Département de Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

[...]

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre I^er^ et son article L. 511-4 ;

[...]

Article 6 *bis*

Les missions mentionnées au 4° de l'article L 511-4 du code rural et de la pêche maritime, confiées aux chambres départementales d'agriculture par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, seront prises en charge par les chambres d'agriculture de Martinique, de Guadeloupe, de Guyane, de la Réunion, et par la chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte à une date et selon des modalités fixées par décret, et au plus tard le 1^er^ janvier 2016. Cette date et ces modalités seront fixées pour chacune de ces chambres, de façon à favoriser la meilleure intervention de celle-ci au service du développement agricole de sa zone de compétence.

[...]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'alimentation, de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire

NOR : AGRT1112756R/Rose-2

SAISINE RECTIFICATIVE AU PROJET D'ORDONNANCE

relatif à la protection et à la mise en valeur des terres agricoles dans les départements d'outre-mer, dans le Département de Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

[...]

Pris sur le fondement du 1° du I de l'article 94 de la loi du 27 juillet 2010 précitée, l'article 6 *bis* prévoit une entrée en vigueur progressive, compte tenu des spécificités des départements d'outre-mer concernés, de l'article 71 de la même loi, qui a confié aux chambres départementales d'agriculture des missions relatives à l'installation des agriculteurs. La situation de ces chambres outre-mer justifie en effet de ne leur confier ces missions, actuellement assumées par l'Agence de services et de paiement, qu'au moment où leur prise en charge ne fera pas obstacle aux efforts qu'elles font actuellement pour améliorer leur intervention en faveur du développement agricole, et selon des modalités adaptées.

[...]

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

LE SOUS-PREFET
SECRETAIRE GENERAL POUR LES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET REGIONALES

Tél. : 0269.63.50.02
Fax : 0269.63.50.86
email : marie-france.manette@mayotte.pref.gouv.fr
Référence : _24___/SGAER/FML/MFM
Saisine : 1 projet d'ordonnance
/ZAarchives/secrétariat/Textesnouveaux/agriculture

Mamoudzou, le 25 mai 2011

CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE
Secrétariat de l'Assemblée
Reçu le: 26 MAI 2011

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le projet d'ordonnance relatif à la protection et à la mise en valeur des terres agricoles dans les départements d'outre-mer, dans le département de Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

En application de l'article LO 6113-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir soumettre ce texte à l'avis de l'assemblée départementale.

Je vous remercie de me transmettre par télécopie (0269.63.50.86), l'avis rendu, dès adoption de la délibération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Préfet de Mayotte
et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires
économiques et régionales

François MENGIN LECREULX

Monsieur le Président du Conseil Général
B.P. 101
97600 MAMOUDZOU

P. J. : 1 projet d'ordonnance et son rapport de présentation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche, de la
ruralité et de l'aménagement du territoire

NOR : AGRT1112756R/Rose-1

PROJET D'ORDONNANCE

relatif à la protection et à la mise en valeur des terres agricoles dans les départements d'outre-mer, dans le Département de Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Président de la République,

Pris sur le fondement de l'article 38 de la Constitution, en application de l'article 94 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, le présent projet d'ordonnance a pour objet de renforcer, en les adaptant aux départements et collectivités d'outre-mer concernées, les mesures de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche relatives à la lutte contre la régression des terres agricoles.

En effet, les terres agricoles des départements et collectivités d'outre-mer sont soumises à une pression foncière urbaine extrêmement forte, qui a des conséquences d'autant plus importantes sur l'agriculture que les terres arables y sont relativement plus rares qu'en métropole. L'extension urbaine combinée à un mitage du territoire rural, lié à la diffusion de l'habitat individuel, menace de réduire à néant les meilleures terres agricoles d'ici quelques décennies, notamment à la Martinique et à La Réunion.

Face aux fortes sollicitations auprès des élus locaux pour la délivrance de permis de construire, les documents d'urbanisme ne permettent pas de protéger durablement les espaces agricoles et naturels de l'urbanisation. Les outils de préservation des terres agricoles, zones d'action prioritaire (ZAP) et périmètres de protection des espaces agricoles et naturels (PAEN), qui requièrent l'aval des municipalités, sont peu utilisés et ne permettent d'ailleurs qu'une protection « en confettis » des espaces agricoles.

Les perspectives de révision des documents d'urbanisme par les municipalités permettent aux propriétaires d'anticiper les changements d'usage et de réaliser des plus-values foncières substantielles en vendant leurs terres agricoles pour d'autres usages. Ces anticipations participent au renchérissement des terres et accroissent les difficultés d'accès au foncier des agriculteurs, notamment des jeunes, lors de leur installation. Il est donc urgent de limiter les anticipations de changement d'usage et de réguler un marché foncier qui soit compatible avec le maintien d'une activité agricole.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche, de la
ruralité et de l'aménagement du territoire

PROJET D'ORDONNANCE n° du

relatif à la protection et à la mise en valeur des terres agricoles dans les départements d'outre-mer, dans le Département de Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

SUR le rapport du Premier ministre, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, du ministre, de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche de la ruralité et de l'aménagement du territoire et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,

VU la Constitution, notamment son article 38 ;

VU le code général des impôts ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre I^{er} ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, notamment ses articles 51 et 94 ;

VU l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du ;

VU l'avis du conseil général de la Guadeloupe en date du ;

VU l'avis du conseil régional de la Guadeloupe en date du ;

VU l'avis du conseil général de la Guyane en date du ;

VU l'avis du conseil régional de la Guyane en date du ;

VU l'avis du conseil général de la Martinique en date du ;

VU l'avis du conseil régional de la Martinique en date du ;

VU l'avis du conseil général de La Réunion en date du ;

VU l'avis du conseil régional de La Réunion en date du ;

VU l'avis du conseil général de Mayotte en date du ;

VU l'avis du conseil territorial de Saint-Barthélemy en date du ;

VU l'avis du conseil territorial de Saint-Martin en date du ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1er

Le code rural et de la pêche maritime est modifié conformément aux articles 2 à 4.

Article 2

Le livre Ier de la partie législative est complété par un titre VIII ainsi rédigé :

« TITRE VIII
« DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'OUTRE-MER

« CHAPITRE Ier
« DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

« Section 1
« Préservation des terres agricoles

« *Art. L. 181-1.* - Pour son application dans les départements d'outre-mer, l'article L. 112-1-1 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 112-1-1.* - Il est créé une commission départementale de la consommation des espaces agricoles, composée, outre le préfet qui la préside, de représentants en proportion égale :

« 1° Des services de l'Etat ;

« *CHAPITRE IV*
« *SAINT-MARTIN*

« *Section 1*
« ***Préservation des terres agricoles***

« *Art. L. 184-1.* - Pour son application à Saint-Martin, l'article L. 112-1-1 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 112-1-1.* - Il est créé une commission territoriale de la consommation des espaces agricoles composée, outre le représentant de l'Etat à Saint-Martin qui la préside, de représentants en proportion égale :

« 1° Des services de l'Etat ;

« 2° De la collectivité territoriale ;

« 3° De la profession agricole et des opérateurs fonciers agricoles ;

« 4° Des associations agréées de protection de l'environnement ou, à défaut, d'associations de protection de l'environnement. »

« *Art. L. 184-2.* - La commission territoriale de la consommation des espaces agricoles, mentionnée à l'article L. 184-1, est saisie des questions générales relatives à la régression des surfaces agricoles et à leur mise en valeur effective. Elle formule des propositions sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole. Elle est consultée sur toute mesure de déclassement de terres classées agricoles. »

Article 3

I. - Les articles L. 128-3 à L. 128-13 deviennent les articles L. 181-4 à L. 181-14, L. 182-2 à L. 182-12, L. 183-1 à L. 184-11 et L. 184-3 à L. 184-13.

II. - Il est créé, au sein de chacun des chapitres I^er^ à IV du titre VIII du livre I^er^, une section 2 intitulée : « Mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées », qui comprend respectivement les articles L. 181-4 à L. 181-14, L. 182-2 à L. 182-12, L. 183-1 à L. 183-11 et L. 184-3 à L. 184-13.

III. - La section 3 du chapitre VIII du titre II du livre I^er^ de la partie législative est supprimée.

IV. - L'article L. 181-4 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 181-4.* - Les articles L. 125-1 à L. 125-12 ne sont pas applicables dans les départements d'outre-mer. Les dispositions relatives à la mise en valeur agricole des terres incultes, des terres laissées à l'abandon et des terres insuffisamment exploitées sont celles prévues à la présente section. »

XI. - Les articles L. 181-5 et L. 182-3 sont complétés par deux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque les conditions de mise en valeur qui ont été acceptées par le propriétaire, le mandataire ou le titulaire du droit d'exploitation ne sont pas respectées le président du conseil général peut, sans avoir à procéder de nouveau aux formalités mentionnées au premier alinéa, recueillir l'avis de la commission mentionnée à l'article L. 121-8 sur l'opportunité de mettre en œuvre la procédure de mise en demeure.

« A défaut d'intervention du président du conseil général après une mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un an, la procédure est mise en œuvre par le préfet. »

XII. - Les articles L. 183-2 et L. 184-4 sont complétés par deux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque les conditions de mise en valeur qui ont été acceptées par le propriétaire, le mandataire ou le titulaire du droit d'exploitation ne sont pas respectées le président du conseil territorial peut, sans avoir à procéder de nouveau aux formalités mentionnées au premier alinéa, recueillir l'avis de la commission mentionnée à l'article L. 121-8 sur l'opportunité de mettre en œuvre la procédure de mise en demeure.

« A défaut d'intervention du président du conseil territorial, après une mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un an, la procédure est mise en œuvre par le représentant de l'Etat. »

XIII. - Aux articles L. 183-2 et L. 184-4, le mot : « préfet » est remplacé par les mots : « représentant de l'Etat ».

XIV. - 1° Le premier alinéa des articles L. 181-6, L. 182-4, L. 183-3 et L. 184-5 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les demandes d'autorisation d'exploiter sont accompagnées d'un projet de mise en valeur agricole du fonds. » ;

2° Aux articles L. 181-6, pour son application en Guyane, et L. 182-4, les mots : « la société d'aménagement public foncier et d'établissement rural » sont remplacés par les mots : « l'opérateur foncier » ;

3° Aux articles L. 183-3 et L. 184-5, le mot : « préfet » est remplacé par les mots : « représentant de l'Etat » et les mots : « commission départementale des structures agricoles » par les mots : « commission territoriale des structures agricoles ».

XV. - 1° Aux articles L. 181-7, L. 182-5, L. 183-4 et L. 184-6, la référence à l'article : « L. 128-5 » est remplacée respectivement par la référence aux articles : « L. 181-6 », « L. 182-4 », « L. 183-3 » et « L. 184-5 » ;

2° Aux articles L. 183-4 et L. 184-6 le mot : « préfet » est remplacé par les mots : « représentant de l'Etat ».

XVI. - 1° Le deuxième alinéa des articles L. 181-8, L. 183-5 et L. 184-7 est supprimé ;

2° Aux articles L. 183-8 et L. 184-10, le mot : « préfet » est remplacé par les mots : « représentant de l'Etat ».

XIX. - 1° Aux articles L. 181-12, L. 182-10, L. 183-9 et L. 184-11, la référence aux articles : « L. 128-4 à L. 128-6 » est remplacée respectivement par la référence aux articles : « L. 181-5 à L. 181-7 », « L. 182-3 à L. 182-5 », « L. 183-2 à L. 183-4 » et « L. 184-4 à L. 184-6 » ;

2° Aux articles L. 183-9 et L. 184-11, les mots : « le département » sont remplacés par les mots : « la collectivité ».

XX. - Aux articles L. 181-13, L. 182-11, L. 183-10 et L. 184-12, la référence aux articles : « L. 128-4 à L. 128-11 » est remplacée respectivement par la référence aux articles : « L. 181-5 à L. 181-12 », « L. 182-3 à L. 182-10 », « L. 183-2 à L. 183-9 » et « L. 184-4 à L. 184-11 ».

XXI. - 1° Aux articles L. 181-14, L. 182-12, L. 183-11 et L. 184-13, les mots : « dans les départements d'outre-mer » sont supprimés et la référence à l'article : « L. 128-8 » est remplacée respectivement par la référence aux articles : « L. 181-9 », « L. 182-7 », « L. 183-6 » et « L. 184-8 » ;

2° Aux articles L. 181-14, pour son application en Guyane, et L. 182-12, les mots : « la société d'aménagement public foncier et d'établissement rural » sont remplacés par les mots : « l'opérateur foncier » ;

3° Aux articles L. 183-11 et L. 184-13, les mots : « à l'article 1639 A du code général des impôts » sont remplacés par les mots : « par la réglementation locale applicable » et les mots : « du présent code » sont supprimés.

Article 4

I. - Il est créé, au sein du chapitre I^er^ du titre VIII du livre I^er^, une section 3 ainsi rédigée :

« Section 3

« Contrôle du morcellement des terres agricoles

« *Art L. 181-15.* - Est soumise à déclaration préalable la division volontaire, en propriété ou en jouissance, de toutes les parcelles situées :

« 1° Dans un projet d'intérêt général d'irrigation et de mise en valeur agricole, notamment les aménagements hydrauliques, le drainage, les aménagements fonciers, les opérations d'échanges amiables ;

« 2° Dans les zones agricoles protégées mentionnées à l'article L. 112-2 ;

« Lorsque la situation du foncier agricole dans une commune le rend nécessaire, le préfet peut, après avoir saisi le président du conseil général et en cas d'absence de décision de celui-ci dans un délai d'un an, se substituer au président du conseil général pour définir les périmètres mentionnés à l'alinéa précédent.

« *Art L. 182-14.* - La déclaration prévue à l'article L. 182-13 est adressée au président de la commission départementale d'aménagement foncier mentionnée à l'article L. 121-8. Cette commission peut, dans un délai de trois mois à compter de la réception de cette déclaration, s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle entraîne, est susceptible de compromettre gravement le caractère agricole et naturel des espaces, les conditions d'exploitation normale ou le maintien de l'équilibre économique du terroir concerné ou d'une filière. Si aucune opposition n'est exprimée dans ce délai, le déclarant peut procéder librement à la division.

« *Art L. 182-15.* - Lorsqu'un acte de vente ou de location a été effectuée en violation des dispositions de la présente section, l'autorité qui a défini les périmètres mentionnés à l'article L. 182-13 peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division. »

Article 5

Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au F de l'article 1594 F *quinquies*, la référence aux articles : « L. 128-4 à L. 128-7 » est remplacée par la référence aux articles : « L. 181-5 à L. 181-8 » ;

2° Au dernier alinéa de l'article 1395 H, sont remplacées :

a) La référence à l'article : « L. 128-4 » par la référence à l'article : « L. 181-5 » ;

b) La référence à l'article : « L. 128-7 » par la référence à l'article : « L. 181-8 » ;

c) La référence à l'article : « L. 128-13 » par la référence aux articles : « L. 181-14 ».

Article 6

I. - Les dispositions de l'article L. 181-3 du code rural et de la pêche maritime s'appliquent aux projets déposés auprès de l'autorité administrative compétente à compter du premier jour du sixième mois suivant la publication de la présente ordonnance.

II. - La dernière phrase de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime est supprimée.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer,
des collectivités territoriales et de l'immigration,

La ministre auprès du ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
du 13 juillet 2011

Délibération n°445/2011/CP

Relative à l'attribution d'une subvention à l'association "Jeux d'Afrique"

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Camille ABDULLAHI

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU a donné pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU la délibération N° 299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,
VU la délibération n°382/2011/CG en date du 14 juin 2011 relative au Budget Primitif 2011 du Département de Mayotte,
VU la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative aux délégations données à la Commission Permanente,
VU le rapport n° 2011-445 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
VU l'avis de la commission culture, jeunesse et sports en date du 11 juillet 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de **6 000 €** à l'association « **JEUX D'AFRIQUE** » pour la participation de ses jeunes de moins de 20 ans à des rencontres sportives de Basket-ball dans la région DIANA à Madagascar.

ARTICLE 2 : d'imputer cette dépense au budget 2011 du département sur le chapitre 65, compte 6574.

ARTICLE 3 : de confier à M. Soiderdine MADI TCHAMA, conseiller général de ACOUA et Président délégué à la Culture, Jeunesse et Sports, un mandat spécial afin d'accompagner l'association JEUX D'AFRIQUE dans le cadre de sa sorite et de prendre ainsi en charge ses frais de transport aérien et de séjour.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE

JEUX D'AFRIQUE DE PAMANDZI

30 avenue Général De Gaulle

97615 PAMANDZI

06 39 69 17 16

Pamandzi, le 28 mai 2011

Objet : Demande d'aide

Dans le cadre de ses activités sportives, culturelles et éducatives, notre association Jeux d'Afrique de Pamandzi a reçu une invitation comme pour chaque année à un tournois international organisé par la fédération Malgache de basketball dans la région d'Antsiranana (DIEGO).

Cette manifestation débutera du 15 au 23 juillet 2011. Cette année toutes les charges (transport, hébergement et restauration) seront supportées par l'association.

Afin de couvrir ces dépenses, nous sollicitons votre aide (financière), qui nous permettra d'éviter une interdiction bancaire.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de notre meilleure considération.

P.J : 2
Lettre d'invitation
Devis

Le Trésorier

M'SA Jaffar

FEDERATION MALAGASY DE BASKET- BALL
LIGUE REGIONALE DE BASKET- BALL DIANA
-ANTSIRANANA-

B.P : 374 - Tél : 032 42 255 49
E-mail : lrbbdiana@yahoo.fr

Antsiranana le 14 mars 2011

Monsieur Le Président du Club
JEUX D'AFRIQUE de PAMANDZI
MAYOTTE

Référence : N° 024/LRBB/DIANA/2011
Objet : Invitation

Monsieur Le Président,

La Ligue Régionale de Basket Ball DIANA a pour objectif de promouvoir le développement du basket ball dans sa région.

A cet effet, elle organise des rencontres internationales de basket-ball du 15 au 23 juillet 2011 à Antsiranana Madagascar. Ce tournoi est ouvert à toutes les équipes masculines et féminines de moins de 20 ans (càd née avant 1991) de toute la zone Océan Indien.

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à ces rencontres ;
La délégation comprend :

- 01 dirigeant du club,
- 02 entraineurs,
- 12 joueuses.

Les équipes participantes prendront en charge leurs propres frais de voyage (frais de transports aller/retour), l'hébergement et restauration.
En contre partie de ces échanges sportives, nous vous sollicitons de nous venir en aide par la fourniture des matériaux appropriés à la discipline pratiquée tels que :

- des series de jeu de maillots,
- des ballons de basket ball,
- des divers documents pour les entraineurs et les arbitres,
- des fournitures de la table de marque.

Dans l'espoir d'avoir le plaisir de vous accueillir prochainement à Antsiranana Madagascar,
Nous vous prions de recevoir Monsieur Le Président, nos salutations les plus distingués et sportives.

LA LIGUE REGIONALE DE
BASKET BALL DIANA ANTSIRANANA

Le PRESIDENT P. O S.G

TILAHY DESIRE

HANTANIRINA R.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
13 juillet 2011

DELIBERATION N°447/2011/CP

Relative au marché de maîtrise d'œuvre concernant les prestations sur les missions de VISA-DET-AOR, pour les travaux pluviaux prioritaires sur 4 secteurs à Mayotte : 9ème FED Mayotte

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE.

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code des marchés publics,
Vu la loi organique n°2010 – 1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n° 382/2011/CG en date du 14 juin 2011 relative au Budget Primitif 2011 du Département de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil Général données à la Commission Permanente,
Vu l'avis de la CAO en date du 4 juillet 2011,
Vu le Comité de Pilotage Europe réuni le 9 mai 2011,
Vu le rapport n°2011-000447 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux pluviaux prioritaires sur 4 secteurs du 9ème FED Mayotte et du Contrat de projet Etat-Mayotte 2008-2014 ;

Article 2 : de valider la procédure d'appel d'offre ouvert et l'avis de la CAO ;

Article 3 : d'autoriser le Président du conseil général à signer, avec le groupement ETG/CET, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux pluviaux prioritaires sur 4 secteurs pour un montant de

265 6542,00€ HT et tous les autres documents ou avenant éventuels relatifs à ce marché dans le respect de la réglementation.

Article 4 : d'imputer ces dépenses au chapitre 20, compte 2031-programmeN11_96 du budget 2011 du Département.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
13 juillet 2011

DELIBERATION N° 449/2011/CP

Relative au projet de décret modifiant le décret 2010-1687 du 29 décembre 2010 relatif à l'aide au fret accordé aux entreprises des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Wallis et Futuna.

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. Daniel ZAÏDANI, Soiderdine MADI TCHAMA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Issoufi HAMADA, Saïd SALIME, OMAR OILI Saïd, Ousséni MIRHANE et Camille ABDULLAHI

Pouvoir de : Rastami ABDOU a donné pouvoir à Sarah MOUHOUSSOUNE
Ali MOUSSA a donné pouvoir à Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : MM. Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n° 299/2011/CG du 3 Avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité du Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu la délibération n° 304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégation du Conseil Général à la Commission Permanente ;
Vu la délibération n° 382/2011/CG en date du 14 juin 2011 relative au budget primitif 2011 du Département de Mayotte ;
Vu la lettre de saisine de la Préfecture en date du 04 juillet 2011
Vu le rapport n° 2011-449 de Monsieur le Président du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

Article unique : EMET un avis favorable à ce projet de décret en demandant au Gouvernement, eu égard à la situation particulière du Département de Mayotte, qu'une étude d'impact soit menée pour la transposition de l'allocation additionnelle spécifique de compensation des surcoûts liés aux handicaps des régions ultrapériphériques de l'Union Européenne, dès lors que Mayotte accèdera au statut de RUP, conformément aux dispositions en vigueur pour les départements d'outre-mer.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

LE SOUS-PREFET
SECRETAIRE GENERAL POUR LES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET REGIONALES

Tél. : 0269.63.50.02
Fax : 0269.63.50.86
email : marie-france.manette@mayotte.pref.gouv.fr
Référence : _28___/SGAER/GK/MFM
Saisine : 1 projet de décret
/Zarchives/secrétariat/Textesnouveaux/entreprises

Mamoudzou, le 4 juillet 2011

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE
Secrétariat de l'Assemblée
Reçu le: 05 JUIL. 2011

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le projet de décret modifiant le décret 2010-1687 du 29 décembre 2010 relatif à l'aide au fret accordée aux entreprises des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Mayotte, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Wallis et Futuna.

En application de l'article LO 6113-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir soumettre ce texte à l'avis de l'assemblée départementale.

Je vous remercie de me transmettre par télécopie (0269.63.50.86), l'avis rendu, dès adoption de la délibération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Préfet de Mayotte
et par délégation,
Le sous-préfet délégué
à la cohésion sociale et à la jeunesse

Grégory KROMWELL

Monsieur le Président du Conseil Général
B.P. 101
97600 MAMOUDZOU

P. J. : 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration

NOR : [...]

DECRET n° du

Modifiant le décret 2010-1687 du 29 décembre 2010 relatif à l'aide au fret accordée aux entreprises des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Mayotte, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Wallis-et-Futuna

RAPPORT AU PREMIER MINISTRE

L'article 24 de la loi n° 594-2009 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer crée une aide aux entreprises situées dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Wallis-et-Futuna, destinée à abaisser le coût du fret des matières premières ou produits importés en vue d'entrer dans un cycle de production et celui des productions locales exportées.

L'article 7 du décret n°2010-1687 du 29 décembre 2010 pris en application de la loi n°594-2009 susvisée prévoit que les entreprises des secteurs de l'industrie automobile, de la sidérurgie de l'industrie charbonnière et de la pêche, situées à Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna et Mayotte sont exclues du bénéfice de l'aide au fret.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises relevant des secteurs d'activité susvisés, implantées dans les trois collectivités d'outre-mer précitées, il convient de leur permettre d'adapter l'aide au fret aux caractéristiques spécifiques de leur besoins, en excluant toute limitation sectorielle de ce soutien au fret.

Tel est l'objet du présent décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

DECRET

Décret n° 2011-xxxxx du xxxxxxxxxxx 2011 modifiant le décret n°2010-1687 du 29/12/2010 relatif à l'aide au fret accordée aux entreprises des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Mayotte, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Wallis-et-Futuna

NOR:

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999 ;

Vu la décision n° C (2008) 1841 de la Commission du 20 mai 2008 autorisant la mise en œuvre du régime n° N 199/2007 d'aide concernant le soutien au fret dans les départements d'outre-mer ;

Vu la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2007-662 du 2 mai 2007 relatif à la création d'un observatoire des prix et des revenus en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2010-1687 du 29 décembre 2010, relatif à l'aide au fret ;

Décrète :

Article 1

Dans la première phrase du paragraphe 1 de l'article 7 du décret n°2010-1687 du 29 décembre 2010 les mots « article 2 » sont remplacés par les mots « article 6 ».

Article 2

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre auprès du ministre de l'intérieur,

de l'outre-mer, des collectivités territoriales

et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,

Marie-Luce Penchard

Le ministre de l'intérieur,

de l'outre-mer, des collectivités territoriales

et de l'immigration,

Claude Guéant

La ministre de l'économie,

des finances et de l'industrie,

Christine Lagarde

Le ministre du budget, des comptes publics,

de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

porte-parole du Gouvernement,

François Baroin

	Dépenses 2010	Nouvelles dépenses 2011
DARTM / Investissement		
COREPAM 13 Octobre 2010	141 200,91	
COREPAM 11 mai 2011		17 333 262,51
CDOA	197 713,32	
COREPAM (valider en CP)	630 444,31	
DARTM / Fonctionnement		
CDOA	35 899,99	

DDET/ Investissement		
Aide à l'investissement	294 840,00	
Aide à l'Initiative des Femmes		
DDET / Fonctionnement		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
13 juillet 2011

Délibération N° 451/2011/CP

Relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association «CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PELERINAGE DE MAYOTTE» (C.A.P. DE MAYOTTE)

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Camille ABDULLAHI

Pouvoir de : Rastami ABDOU a donné pouvoir à Sarah MOUHOUSSOUNE
Ali MOUSSA a donné pouvoir à Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3121-14 alinéa 3,
Vu la délibération n° 299 /20 /CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n° 304 /2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil Général à la Commission Permanente,
Vu la délibération n° 382 /2011/CG en date du 14 juin 2011 relative au Budget Primitif 2011 du Département de Mayotte,
Vu le rapport n°2011-451 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la commission de la culture, jeunesse et sport en date du 11 juillet 2011

Après en avoir délibéré,

Par **6 voix pour** : MM. Daniel ZAÏDANI, Ibrahim ABOUBACAR, Issoufi HAMADA, Saïd AHAMADI, Ali MOUSSA, Ousséni MIRHANE

4 voix contre : Sarah MOUHOUSSOUNE, Soiderdine MADI TCHAMA, SAID Omar Oili, Rastami ABDOU

Et 4 Abstentions : MM. Camille ABDULLAHI, Issihaka ABDILLAH, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de **22 000,00€ (Vingt Deux Mille euros)** à l'association «Confédération des associations de pèlerinage de Mayotte» (C.A.P. DE MAYOTTE).

Article 2 : d'imputer cette dépense au compte 6574 du budget 2011 du Département de Mayotte.

Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
13 juillet 2011

DELIBERATION N°453/2011/CP

Relative à un avis sur le projet de décret relatif à la description détaillée des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE.

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6113-3 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et applicable à Mayotte ;

VU La lettre de saisine du préfet de Mayotte en date du 6 juillet 2011,

VU la délibération n° 299/2011/CG en date du 3 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;

VU la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil Général à sa Commission Permanente,

VU le rapport n°2011-00453 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable à ce projet de décret relatif à la description détaillée des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

LE SOUS-PREFET
SECRETAIRE GENERAL POUR LES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET REGIONALES

Tél. : 0269.63.50.02
Fax : 0269.63.50.86
email : marie-france.manette@mayotte.pref.gouv.fr
Référence : _29___/SGAER/GK/MFM
Saisine : 1 projet de décret
/ZAarrhivet/secrétariat/Textesnouveaux/eauenvironnement

Mamoudzou, le 6 juillet 2011

CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE
Secrétariat de l'Assemblée
Reçu le 06 JUIL. 2011

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le projet de décret relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

En application de l'article LO 6113-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir soumettre ce texte à l'avis de l'assemblée départementale.

Je vous remercie de me transmettre par télécopie (0269.63.50.86), l'avis rendu, dès adoption de la délibération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Préfet de Mayotte
et par délégation

Le sous-préfet délégué
à la cohésion sociale et à la jeunesse

Grégory KROMWELL

Monsieur le Président du Conseil Général
B.P. 101
97600 MAMOUDZOU

P. J. : 1

Réalisation des descriptifs détaillés des réseaux et maîtrise des pertes d'eau par les réseaux de distribution

Projet de décret d'application de l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle II »)

Note de présentation

Les dessertes des logements par des réseaux d'eau et d'assainissement sont aujourd'hui pratiquement réalisées :

- 99% des logements sont desservis par un réseau d'eau potable, le linéaire de réseaux étant de plus de 900 000 km ;
- 82% des logements sont desservis par un réseau d'assainissement, le linéaire de réseaux d'égout étant de l'ordre de 300 000 km. On estime que 15% des logements ne pourront pas être desservis par un assainissement collectif et resteront du ressort de l'assainissement non collectif.

Au total, la valeur à neuf du patrimoine des services d'eau et d'assainissement est évaluée entre 210 et 280 milliards d'euros (Ernst et Young, 2007).

Après avoir réalisé l'équipement du territoire en réseaux, les services publics de l'eau et de l'assainissement entrent désormais dans une phase de gestion, d'entretien et de renouvellement de leur patrimoine en réseaux.

La mise en place d'une gestion du patrimoine impose nécessairement sa connaissance et le suivi de son état.

En ce qui concerne les services d'eau, le vieillissement des réseaux de distribution ou le déficit d'entretien se manifestent notamment par une augmentation des pertes en réseaux en raison de la dégradation des canalisations. Ces pertes impliquent un accroissement des prélèvements d'eau dans le milieu naturel.

Une gestion économe et durable de la ressource en eau impose de maîtriser les pertes en réseaux. La réduction des pertes d'eau dans les réseaux constitue une ressource en eau comme le souligne le rapport de la Banque Mondiale de 2006 (« The Challenge of Non-Revenue-Water »).

Afin d'engager les services publics de l'eau et de l'assainissement dans cette démarche de gestion durable du patrimoine, la loi Grenelle II introduit deux dispositions :

1 - l'obligation tant pour les services d'eau que d'assainissement d'établir pour fin 2013 un descriptif détaillé du patrimoine ;

2 – l'obligation pour les services de distribution d'eau de définir un plan d'actions lorsque les pertes d'eau en réseaux sont supérieures à un seuil fixé par décret.

Pour inciter à la réalisation des descriptifs détaillés des réseaux d'eau et à la maîtrise des pertes d'eau par les réseaux de distribution d'eau, la loi prévoit un dispositif d'incitation par majoration du taux de la redevance « prélèvement » en l'absence de descriptif détaillé ou, lorsque les pertes en eau des réseaux sont supérieures à un seuil fixé par décret, en l'absence de plan d'actions pour la réduction de ces pertes en réseaux.

L'application de ces dispositions nécessite de préciser par décret :

- le contenu du descriptif détaillé et sa périodicité de mise à jour ;
- le seuil de pertes d'eau en réseaux de distribution, dont le dépassement implique la définition d'un plan d'actions. Ce seuil est à moduler selon les caractéristiques du service et de la ressource en eau.
- et, pour la mise en place du dispositif d'incitation par la redevance, la définition des indicateurs à retenir et de leurs modalités d'établissement pour les déclarations de redevances à l'agence de l'eau ou, dans les départements d'outre-mer, à l'office de l'eau.

Plan

1 - La définition du descriptif détaillé

1.1 - Etat actuel de la connaissance des réseaux

1.2 - Evaluation des coûts de mise à niveau des informations

2 - La définition du seuil de pertes en réseaux

2.1- Les dispositions de l'article 161 de la loi Grenelle II

a) une obligation de moyens en cas de pertes d'eau excessives

b) la définition du plan d'actions : une démarche de progrès

c) calendrier d'application

2.2 – L'évaluation des pertes en réseaux

a) Comparaisons européennes

b) Au plan national

2.3 – La définition du seuil de pertes en réseaux

2.4 – Evaluation de la mesure

a) – Les études préalables et l'instrumentation des réseaux

b) Les travaux de réparation et de renouvellement

1 - la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux

Ce descriptif détaillé doit permettre à chaque service de disposer des éléments nécessaires pour engager une démarche de gestion patrimoniale des infrastructures.

Le projet de décret propose de limiter les éléments demandés au plan des réseaux et aux caractéristiques principales des canalisations. Il est demandé de mentionner les dispositifs généraux de mesures existants tant pour les réseaux d'eau potable (sectorisation du réseau par compteurs et autres équipements de surveillance) que pour les réseaux d'assainissement (points du réseau équipés pour l'auto- surveillance).

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) établira, en liaison avec les agences de l'eau et les gestionnaires de services un guide présentant les informations à recueillir ainsi que les meilleures pratiques possibles pour mettre en place une gestion patrimoniale des infrastructures (localisation des réparations, recueil de données sur les caractéristiques du sol et sur la circulation de surface, ...).

Il convient par ailleurs de signaler que la réalisation de ce descriptif détaillé contribuera à la mise à jour des informations nécessaires pour le renforcement de la sécurité des chantiers sur les réseaux enterrés en application des dispositions des articles L. 554-1 à L. 554-5 du code de l'environnement relatifs à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques. L'arrêté du 23 décembre 2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide au téléservice « réseaux-et-canalisations.gouv.fr » demande notamment de communiquer au téléservice avant le 30 juin 2013 le plan de la zone d'implantation des ouvrages en service à ce jour.

11 – Modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (RPQS) présenté par le maire ou le président du groupement compétent rend d'ores et déjà compte de l'existence des éléments composant ce descriptif détaillé par la publication de deux indicateurs :

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ;
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

Ces deux indices sont définis sur la base d'un barème construit à partir de l'existence de différents documents, la note allant de 0 à 100 points. La valeur de cette note est de 40 points si les éléments suivants sont rassemblés : plan du réseau ; mise à jour du plan au moins annuelle ; informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ; connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations.

Le suivi de la mise en œuvre de la mesure passe par la modification de l'arrêté du 3 mai 2007 sur deux points :

-1° préciser que le descriptif détaillé est établi lorsque la valeur de l'indice de connaissance des réseaux est au moins de 40 points ;

-2° introduire une démarche de progrès en demandant de rassembler les informations disponibles sur les matériaux et diamètres de canalisations, de les mettre à jour et de la compléter au fur et à mesure de l'acquisition des données.

La circulaire du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité du service sera complétée afin de fournir des éléments techniques pour la définition de la période de pose, qui devra être réalisée en tenant compte des matériaux principalement posés aux époques correspondantes (fonte grise, PVC collés, ...).

Pour les services de distribution d'eau, la loi prévoit une majoration de la redevance pour prélèvement d'eau en l'absence de ce descriptif détaillé des réseaux fin 2013.

L'existence ou non de ce descriptif détaillé sera à mentionner lors de la première déclaration pour l'établissement de l'assiette de la redevance pour prélèvement d'eau suivant la publication du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport de l'exercice 2013 étant publié en juin 2014, l'absence éventuelle de descriptif détaillé sera alors constatée pour la première fois lors de la déclaration d'assiette de l'année 2014 à réaliser avant fin mars 2015. La première majoration de redevance en raison de l'absence de ce descriptif détaillé n'interviendrait qu'au titre de la redevance 2016 émise fin 2015.

La méthode de calcul de l'indice de connaissance des réseaux d'eau potable sera à préciser par circulaire pour les syndicats de production desservant plusieurs syndicats ou communes assurant la distribution. Cet indice pourrait être calculé en pondérant les indices de chaque collectivité organisatrice de la distribution selon leurs linéaires respectifs de réseaux ou les volumes livrés, en excluant les collectivités faisant appel à des livraisons occasionnelles.

12 - La situation actuelle

Plusieurs sources de données ont été exploitées : données de l'enquête statistique sur l'eau et l'assainissement portant sur 5000 communes (enquête IFEN pour les années 2001 et 2004, enquête MEDDTL/SOeS pour l'année 2008) ; données sur la qualité et la performance des services saisies sur l'observatoire « services » (portail eaufrance) mise en place par l'ONEMA et alimenté à partir des données du RPQS.

a) enquêtes « 5000 communes »

Si en 2001, 11 900 communes déclaraient avoir des plans du réseau de distribution d'eau mis à jour, elles étaient 28 720 en 2004. Parmi elles, 14 900 disposaient d'un système de repérage informatique pour au moins une partie de leur réseau. En 2008, 31 500 communes déclarent avoir des plans du réseau de distribution d'eau mis à jour. Parmi elles, 19 000 disposent d'un système de repérage informatique pour au moins une partie de leur réseau.

Pour les réseaux d'assainissement, les plans existaient, au moins pour une partie du réseau, dans près des trois-quarts des communes en 2004. Trois ans auparavant, 66 % des communes disposaient d'un plan.

Compte tenu de la progression constatée, on peut estimer à ce jour que moins de 10% des communes n'ont pas de plans de réseaux d'eau et que près de 20% n'ont pas de plans des réseaux d'assainissement, soit respectivement environ 3500 et 7500 communes.

b) données de l'observatoire « services »

Le tableau suivant rend compte du pour cent de renseignement de divers indicateurs pour les services ayant publié les données du RPQS sur le serveur :

taux de renseignement en nombre de services	nb habt	nb ab	V vendus	km réseau	IP connaiss patrimoine	rendement
< 1 000 habt *	100,0%	27,7%	66,4%	66,4%	83,4%	67,1%
de 1 001 à 10 000 habt *	100,0%	40,5%	85,8%	89,6%	90,0%	93,2%
de 10 0001 à 100 000 habt *	100,0%	53,9%	81,1%	87,4%	90,6%	94,9%
> 100 000 habt *	100,0%	70,0%	70,0%	80,0%	93,3%	96,7%

Selon la taille des services, l'indice de connaissance des réseaux est indiqué dans 80 à 90% des cas. Si la quasi totalité des services desservant plus de 100 000 habitants possèdent des plans des réseaux mentionnant les principales caractéristiques des ouvrages (indice de connaissance IP égal ou supérieur à 50), moins de 20% des services desservant moins de 1000 habitants sont dans ce cas.

L'amélioration de la connaissance des réseaux portera principalement sur les petits services.

Si la plupart des services ont une bonne connaissance des matériaux, il apparaît que la période de pose des réseaux est insuffisamment connue. Ainsi, un test réalisé sur des services gérant au total 225 000 km de réseau d'eau PVC montre que cette information n'est pas disponible pour 60% du linéaire. Pour les réseaux d'eau, l'identification du matériau, et le cas échéant de la période de pose, ne peuvent se faire qu'à l'occasion de travaux, sauf à travailler par sondage par ouvertures de tranchées. Pour ces motifs, le descriptif détaillé devra recenser l'ensemble des informations disponibles et sera mis à jour et compléter à l'occasion des travaux.

13 - Impact financier de la mesure

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques oblige déjà les délégataires à remettre un inventaire du patrimoine du service actualisé en fin de contrat (L. 2224-11-4 du CGCT), aucune obligation n'existant par contre pour les services en régie.

Cette disposition est donc généralisée à l'ensemble des services d'eau potable et d'assainissement, indépendamment de leur mode de gestion, le projet de loi renvoyant à un décret la définition des échéances de réalisation des premiers inventaires.

En 2000 – 2002, avec l'appui de l'Assemblée des Départements de France et de Canalisateurs de France, une enquête "Patrimoine en canalisations d'eau potable" avait été engagée dans huit départements : l'Allier (03), l'Aveyron (12), le Doubs (25), l'Hérault (34), l'Indre-et-Loire (37), la Manche (50), la Somme (80) et le Bas-Rhin (67). Ces enquêtes ont montré que le patrimoine était trop souvent méconnu des collectivités. La synthèse de ces travaux, réalisée par le laboratoire Géophen de Caen, faisait état des coûts suivants :

> *Les coûts de réalisation de l'enquête (hors frais de valorisation et de communication ultérieurs) sont très variables, d'un facteur 1 à 5 pratiquement et les départements ayant mené leur opération de manière conventionnelle, ont investi des budgets compris entre 75 et 125 K€ HT. Ces études se sont généralement déroulées sur une année, en occupant une à deux personnes en moyenne, soit 10 à 20 mois de temps cumulé [par département]. Dans la plupart des cas, il faut compter entre 1 et 2 jours de travail par réseau, toutes activités comprises (enquêtes, saisie, analyse) [hors communes urbaines].*

Sur ces bases, dans l'hypothèse où la plupart des communes disposent au moins d'un premier plan des réseaux, même incomplet, le coût moyen de la mise à niveau des plans pour réaliser le descriptif détaillé serait de l'ordre de 2000 à 5000 €, soit au plan national 6 à 35 M€ pour les seuls réseaux d'eau potable, sans inclure le géoréférencement des ouvrages.

Pour l'assainissement, la fourchette de coût sera sans doute largement supérieure, le déficit de données étant plus important.

Globalement, l'ordre de grandeur de la mise à niveau des plans des réseaux pour obtenir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement peut être évaluée entre 40 et 80 M€.

Ces coûts ne tiennent toutefois pas compte des charges du service pour la recherche des archives sur les travaux et pour les reconnaissances sur place. Sur la base de 20j homme de prestations, le coût complémentaire peut être estimé à 90 M€.

La mise à niveau des plans des réseaux représente donc un investissent de l'ordre de 150 M€.

Sans attendre la mise en œuvre de la mesure en 2013, il sera nécessaire d'engager une campagne d'information des collectivités organisatrices des services de distribution d'eau, faisant également mention des dispositions relatives à la localisation des réseaux pour sécurité des travaux.

2 - la définition des seuils de pertes d'eau par les réseaux de distribution

21 - Les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

a) Une obligation de moyens en cas de pertes excessives

> *« Lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, les services publics de distribution d'eau établissent, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.*
>
> *(...)*
>
> *« Le taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" figurant au tableau ci-dessus est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visés à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits.*
>
> *« Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence jusqu'à l'année suivant laquelle :*
>
> *« – soit il est remédié à la non-réalisation du plan d'actions ;*
>
> *« – soit le taux de perte en eau du réseau de la collectivité s'avère inférieur au taux fixé par le décret prévu par le même article L. 2224-7-1.*

Cette disposition constitue une application de l'article 9 de la directive 2000/60/CE demandant aux Etats membres de veiller à ce que la tarification de l'eau incite à une utilisation efficace de la ressource, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs environnementaux de la directive. Elle contribuera à harmoniser les règles de financement d'ores et déjà arrêtées par les agences de l'eau conditionnant le financement de la mobilisation de nouvelles ressources à la maîtrise des pertes en réseaux de distribution.

La majoration de redevance « prélèvement » introduite par la loi Grenelle II ne s'applique, si le taux de pertes d'eau en réseaux de distribution est supérieur au seuil fixé par décret, qu'en l'absence de plan d'actions ou de sa réalisation.

S'il y a obligation de moyens (définition et réalisation d'un plan d'actions), il n'est pas fait mention d'une obligation de résultat (un taux de perte inférieur au seuil).

Si à l'issue de la réalisation d'un premier plan d'actions, le taux de pertes en réseaux reste supérieur au seuil fixé, la majoration de redevance ne s'appliquera pas si un second plan d'actions est défini et mis en œuvre.

La disposition Grenelle II implique donc de mettre « *sous plan d'actions* » les services tant que leurs pertes d'eau par les réseaux de distribution sont excessives. C'est une obligation de moyens.

L'efficacité de la mesure dépendra donc de la pertinence du contenu des plans d'action et de leur mise en œuvre effective. La maîtrise de ces deux conditions implique un engagement volontaire de la collectivité organisatrice de la distribution.

La crédibilité de ces engagements volontaires passe par leur transparence, et certainement par une contractualisation avec l'agence ou avec l'office de l'eau. La loi Grenelle II précise que l'agence ou

l'office de l'eau peuvent verser aux collectivités territoriales des incitations financières à la réduction des pertes en eau du réseau. Elle ouvre ainsi la possibilité de contractualisations sur performance.

La possibilité d'une contractualisation de ces plans d'actions sera à examiner par les organismes de bassin dans le cadre de la préparation des X° programmes.

b) La définition du plan d'actions : une démarche de progrès

Lors des débats, le Parlement a souhaité que ce plan d'actions ne soit pas limité au seul renouvellement de réseaux et puisse inclure les acquisitions de données nécessaires, l'aménagement du fonctionnement des réseaux (maîtrise des pressions par exemple) et, s'il y a lieu des travaux d'amélioration des réseaux pouvant bien évidement inclure du renouvellement.

Cette orientation ouvre ainsi la voie à une gestion plus fine des réseaux, avec le développement des mesures sectorielles et la télétransmission de données. Elle pourra s'appuyer sur le développement de « *réseaux intelligents* » dans le secteur de l'eau.

Le contenu du plan d'action doit avant tout s'inscrire dans une démarche de progrès et d'amélioration de la qualité de la gestion, réaliste dans sa programmation pluriannuelle. Elle pourra ainsi inclure :

- La connaissance des distributions d'eau par secteur et la télétransmission de données ;
- Le contrôle des compteurs généraux et la mise en œuvre du plan de contrôle des compteurs abonnés ;
- La recherche de fuites par campagnes, que la mise en œuvre de capteurs sur les réseaux permet aujourd'hui de pré-localiser ;
- Le diagnostic des pressions ;
- L'acquisition de données sur les fragilités des réseaux (réparations effectuées, circulation routière, état des matériaux utilisés, nature du sous-sol, ...) ;
- La définition et la réalisation d'un programme de renouvellement.

Si la définition et la réalisation d'un plan d'actions sont demandées pour les services dont les pertes en réseaux sont les plus importantes, de tels plans d'action seraient en fait à instituer pour l'ensemble des services d'eau car constituant un instrument nécessaire pour une gestion durable du patrimoine des services.

c) Calendrier d'application

Le plan d'actions doit être établi avant la fin du second exercice suivant lequel un excès de pertes en eau par les réseaux de distribution a été constaté.

L'article L. 213-10-9 introduisant cette disposition ne prévoit pas de délai d'application.

Cette disposition serait donc applicable dès l'exercice 2011 après publication du décret de définition des seuils de pertes d'eau par les réseaux. Afin de ne pas prendre en compte l'année 2011, le projet de décret d'application ne prend effet qu'au 1/1/2012.

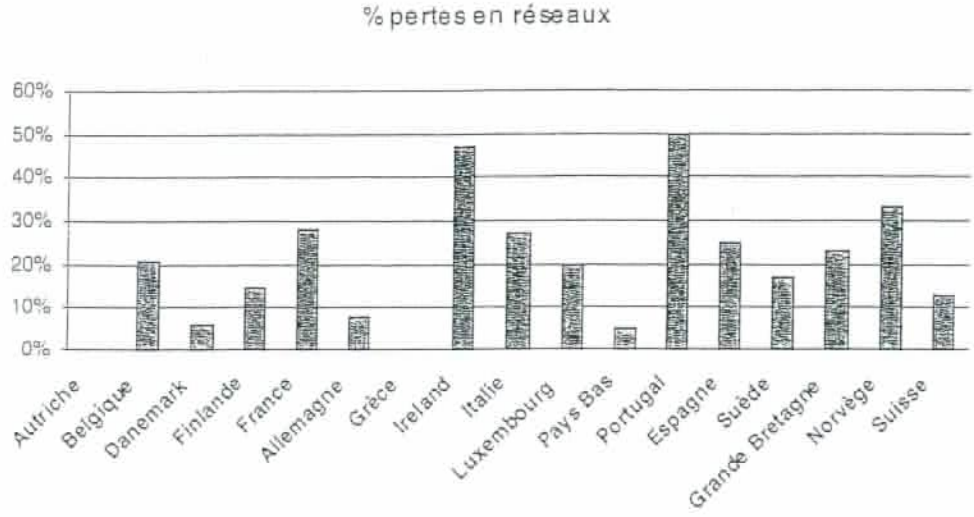
En cas de dépassement du seuil au titre de l'année 2012 (constaté avec le RPQS publié en juin 2013), le plan d'action sera à produire avant la fin 2014. Ce n'est donc que courant 2015 que l'agence ou l'office de l'eau pourront constater l'absence de définition d'un plan d'actions en cas de pertes excessives. La majoration de redevance sera alors applicable à partir de l'année 2016.

Compte tenu des délais de définition des plans d'action, il sera nécessaire d'engager une campagne d'information des collectivités organisatrices des services de distribution d'eau dès publication du décret définissant des taux de pertes d'eau en réseaux au delà desquels l'établissement d'un plan d'actions est demandé.

22 – Evaluation des pertes en réseaux

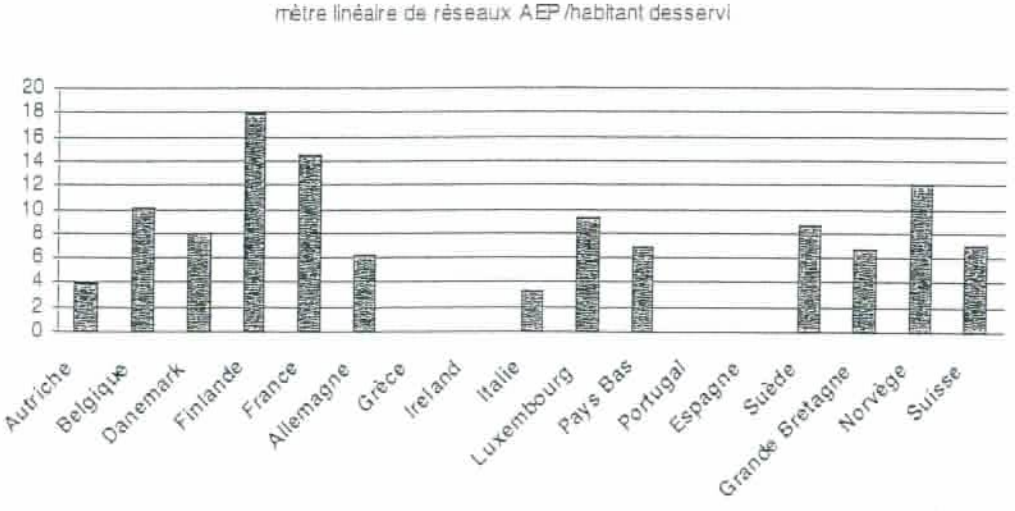
a) Comparaisons européennes

Peu de données comparatives sont disponibles. Un rapport publié en 2005 par « Water Global Intelligence » fait état des données suivantes (données 2001-2003) :



Depuis cette enquête, les pertes ont été ramenés à 22% pour la France (données 2008)

Les pertes en réseaux étant souvent localisées aux branchements, des comparaisons entre pays ne peuvent être réalisées sans mettre au regard des taux de pertes la densité de desserte, appréciée par le linéaire de réseaux par habitant desservi :



Dans des zones à forte densité de desserte (Danemark, Allemagne, Pays Bas, .. avec moins de 8 mètres de réseaux par habitant), le taux de perte peut être largement inférieur à 10%, ce que l'on peut observer dans quelques grandes villes françaises.

En moyenne, le taux de pertes constaté en France était par contre très supérieur à celui constaté en Finlande, là où les linéaires moyens par habitant sont du même ordre de grandeur.

b) au plan national

Des rendements de 90 à 95% peuvent être obtenus dans des services desservant les plus importants centres urbains (forte densité de branchements et fortes consommations au km de réseaux). Par contre, en zone rurale, à faibles densités de desserte et de consommation, les rendements de réseaux de 75% sont considérés comme très bons.

Sur ces bases, un objectif moyen de rendement des réseaux de 85% est proposé, impliquant un taux de pertes de 15%.

Ces 15% constituent une cible réaliste, s'appuyant sur des comparaisons internationales (rendement obtenu en Finlande dont le linéaire de réseau par habitant est très comparable aux données françaises). Des pertes en réseaux de moins de 5 à 10% obtenues en All ou NL n'apparaissent pas transposables en F compte tenu des caractéristiques de l'habitat (plus dense et plus aggloméré en NL).

Sur les 6 milliards de m3 d'eau prélevée et traitée, les pertes d'eau en réseaux de distribution représentaient 21,9 % en 2008, soit près de 1,3 milliard de mètres cube.

La diminution des pertes d'eau au niveau des réseaux constitue un gisement de ressource en eau. A usages constants, l'objectif de réduction des pertes d'un tiers implique une réduction des prélèvements dans le milieu naturel de l'ordre de 400 Mm^3/an.

23 - La définition du seuil de pertes en réseaux de distribution

Afin de pouvoir s'assurer de l'effectivité de la mesure, il convient de limiter le nombre de services concernés. Le seuil de pertes en réseaux a donc été défini de façon à devoir engager l'action dans un service d'eau sur 5 au maximum, le seuil de pertes pouvant être ultérieurement revu en tenant compte des résultats obtenus. La définition de cette cible doit également donner la priorité aux services réalisant les prélèvements les plus importants.

En touchant 20% des services, les ordres de grandeur des volumes maximum pouvant potentiellement être économisés seraient de 180 millions de m^3 hors ZRE (5% du volume distribué soit environ 5 % du volume total distribué) et de 40 M m3 en ZRE (2% du volume total distribué soit environ 2% du volume total distribué en ZRE, de meilleurs rendements étant déjà observés sur ces services). On se situerait ainsi à mi-chemin de l'objectif Grenelle II (400 Mm3 économisés). Ce texte ne manquera pas de mettre en lumière cette problématique des pertes en réseau et il est probable que des services, même non concernés par le décret, engageront des actions dans ce domaine.

L'évaluation de l'action permettra ultérieurement d'examiner la pertinence d'une modification de la formule de calcul de l'objectif de rendement pour entamer la seconde moitié des 400 Mm3.

Le décret du 3 mai 2007 introduit au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service des indicateurs suivants pour l'évaluation des pertes en eau des réseaux de distribution :

- rendement du réseau de distribution ;
- indice linéaire des volumes non comptés ;
- indice linéaire de pertes en réseau ;

Le rapport sur le prix et la qualité du service rend également compte du linéaire de réseaux, des volumes prélevés sur chaque ressource, des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable, des volumes vendus aux abonnés ainsi que les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable.

Plusieurs hypothèses ont été examinées pour le choix de l'indicateur à retenir pour l'évaluation des pertes en réseaux d'eau, en liaison avec l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) et avec l'appui du CEMAGREF pour le traitement des données disponibles :

- le rendement des réseaux ;
- l'indice linéaire de perte ;
- l'indice de pertes par abonné.

Les pertes en réseaux se produisent fréquemment au niveau des branchements. La densité de branchements au km de réseaux et les volumes livrés à chaque branchement sont plus importants en milieu urbain qu'en zone rurale.

Il en résulte que des rendements (rapport entre le volume consommé et le volume produit) sont plus élevés pour des services urbains. Par contre, ces mêmes réseaux urbains présenteront des pertes d'eau au km de conduite beaucoup plus importantes qu'en zone rurale (de 10 à 20 m3/km/j en zone urbanisée contre moins de 4 m3/km/j en secteur rural).

Compte tenu de la nécessité d'une définition réglementaire compréhensible par tous, il est proposé de retenir une expression du seuil de pertes à partir du rendement des réseaux de distribution. Toutefois,

la nécessité de fixer ce seuil de pertes de façon à mettre sous plan d'action que 20% des services au maximum conduirait à afficher un niveau d'exigence faible comme le montre le tableau suivant qui présente une synthèse des résultats de l'exploitation par le CEMAGREF des données SOeS (enquête 5000 communes – données 2008) pour 4 seuils de rendement, compris entre 60% et 75% :

Rendement	< 60 %	< 65 %	< 70 %	< 75 %
% de communes concernées	10 %	17 %	27 %	45 %
% abonnés	9 %	15 %	25 %	40 %
% des volumes consommés	7 %	12 %	20 %	35 %

Fixer à 65% la valeur minimale du rendement des réseaux impliquerait de mettre sous plan d'action 17% des communes.

Cette valeur de 65% est largement inférieure au rendement moyen des réseaux constaté en 2008 (78%) et à l'objectif de 85% qui apparaît pouvoir être atteint à terme. Par ailleurs les services concernés seraient quasi-exclusivement des services ruraux et péri-urbains, ce rendement de 65% étant aisément atteint dans les services urbains à forte densité de desserte.

A l'issue des tests réalisés, il est proposé :

- de prescrire un objectif de rendement de 85 %, reprenant ainsi l'objectif moyen à atteindre au plan national, et permettant de fixer un objectif réaliste pour les services urbains ;
- et, si ce rendement n'est pas atteint, de demander le respect d'un rendement calculé en tenant compte de l'indice linéaire de consommation, rapport entre d'une part les volumes vendus ou consommés par le service auxquels sont ajoutés les ventes en gros, et d'autre part le linéaire de canalisations :

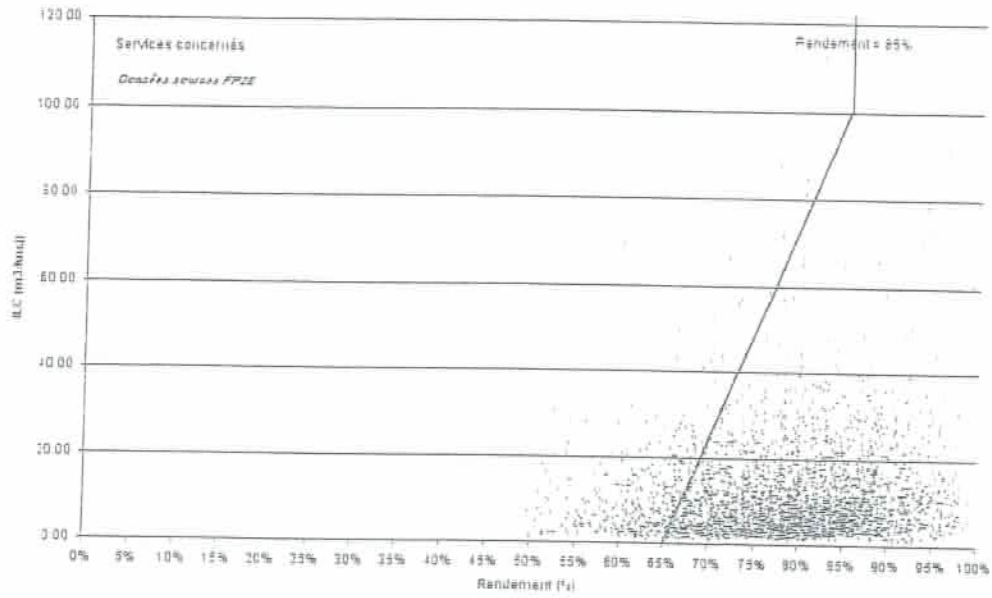
$$R = 0{,}65 + 0{,}2\ ILC$$

La valeur de l'ILC est de 10 à 20 en secteur rural et périurbain (impliquant un rendement minimum de 67 à 70%), de l'ordre de 40 dans les principales villes (soit un objectif de 73%) et de 100 dans les agglomérations les plus denses (soit un objectif de 85%).

Afin d'éviter des variations erratiques du rendement en raison de décalages de facturations ou de variations de ventes d'eau en gros, ce seuil de rendement à respecter pourrait être calculé sur les trois derniers exercices connus.

Des objectifs plus stricts sont définis en cas de prélèvements dans une ressource en eau trop largement sollicitée et faisant de ce fait l'objet de règles de répartition en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement (zones de répartition des eaux – ZRE). Le terme fixe serait porté à 0,7, la disposition ne s'appliquant qu'aux principaux préleveurs (plus de 2 Mm^3/an)

Sur la base des données de suivi des contrats de délégation de service (données FP2E), la courbe ci-après identifie les services qui auraient à produire un plan d'action en application de cette méthode de calcul :



Le traitement des données disponibles sur les services ruraux et péri-urbains montre que la formule « r = 65 + 0,2 ILC » conduirait à mettre sous plan d'action 15 à 17% des services (25% de services ruraux et 10% de services urbains).

Les tests réalisés ont par ailleurs permis de préciser les points devant faire l'objet d'un examen particulier.

Cas de départements d'outre-mer

Sauf à mettre un seuil de rendement de moins de 50%, les premiers éléments disponibles laissent penser que la quasi totalité des services d'eau devrait faire l'objet d'un plan d'actions.

La nécessité de mise en œuvre de plans d'action contre les fuites d'eau par les réseaux est d'autant plus nécessaire là où la ressource apparaît limitée, comme dans les Antilles en période de carême, et fait l'objet de traitement par charbon actif compte tenu de la présence de résidus de pesticides dont le coût de traitement est de l'ordre de 7 à 10 centimes d'euros/m^3 traité, en valeur 2002 (note AEAG, site économie eaufrance), soit de l'ordre de 20 centimes d'euros/m^3 consommé au robinet compte tenu des pertes constatées.

Cas de services assurant une tarification forfaitaire

La *tarification forfaitaire* est appliquée par de petites communes. Selon les dernières données disponibles au plan national (enquête IFEN 1998 et enquête CEMAGREF 2004) elle concernerait 3% des communes et moins de 1% de la population desservie.

Cette possibilité de facturation au forfait est encadrée par l'article R. 2224-20 du CGCT : population totale inférieure à 1000 habitants, ressource utilisée naturellement abondante.

L'absence de compteurs abonnés et l'impossibilité de calculer un rendement ne sauraient exclure toute nécessité de suivi de la qualité du patrimoine : la multiplication des dégradations de réseaux peut entraîner des déficits de ressource en eau en période de sècheresse, voire des ruptures de la desserte.

Pour ces motifs, l'exclusion des services pratiquant le forfait de l'application de toute disposition relative à la maîtrise des pertes en réseaux apparaît difficilement envisageable. Pour les services facturant l'eau au forfait, le rendement du réseau pourrait être calculé sur une base forfaitaire de consommation, et le plan d'action limité à l'existence d'un compteur général au point de prélèvement alimentant le réseau (aval de réservoir principal), à un suivi des volumes et à la réalisation de recherches périodiques de fuites.

Une circulaire précisera les modalités de calcul du rendement du réseau en cas de services à facturation forfaitaire, ainsi que le contenu des plans d'actions.

24 – évaluation de la mesure

(sources de données : agences de l'eau Seine Normandie et Adour-Garonne ; Véolia)

a) les études préalables et l'instrumentation des réseaux

a1 – coûts unitaires

Etudes de diagnostic général du réseau : entre 10 000 et 80 000 € pour les collectivités de taille moyenne (entre 3000 et 10 000 habitants), avec une fourchette de coûts de l'ordre de 2 € à 10 €/habitant selon le contenu de l'étude (synthèse de données, définition d'un plan d'action, recherches de fuites).

Etudes de diagnostic comprenant l'examen du réseau par secteurs mais sans localisation précise de fuites :

- entre 2006 et 2007: coût moyen des travaux: 54 K€ (43 opérations) avec une moyenne de 9 000 abonnés par opération

- entre 2008 et 2011: coût moyen des travaux: 69 K€ (107 opérations), avec une moyenne de 3 350 abonnés par opération

Pose de compteurs de sectorisation : le coût de pose d'un compteur électromagnétique est de l'ordre de 7000 à 11000 €.

Coût de recherches de localisation de fuites : environ 200 à 250 € par km de réseau ausculté

a2 - Coût d'investissement et d'exploitation d'un plan d'actions

(hors coûts de recherche et de réparation de fuites) pour un service desservant environ 25 000 habitants

Actions	Investissement (€)		Cout d'exploitation (€/an)	
Amélioration de la sectorisation du réseau – Pose de 5 débitmètres	Étude préalable	3 000	Interprétation quotidienne des débits de nuit et orientation de la recherche de fuite	10 000
	Fourniture des appareils, création des regards, paramétrage dans le système de télégestion	40 000	Maintenance des compteurs et débitmètres	1000
Recherche de fuite à poste fixe ciblée sur certaines zones	Étude préalable	5 000		
	Fourniture de 30 prélocalisateurs SMS, installation et paramétrage dans le système de télégestion	75 000	Coût d'abonnement, frais d'envoi des SMS et remboursement des batteries	10 000
Gestion des pressions sur 2 secteurs	Étude préalable	7 000		
	Fourniture de 2 vannes de gestion des pressions, création de regards maçonnés, installation et mise en service, paramétrage dans le système de télégestion	25 000	Maintenance des vannes	600
TOTAL		153 000		11 600
Cout rapporté aux m³ consommés	12,1 cts €/m3 consommés		1,7 cts €/an / m3 consommés	

Les coûts d'investissement et de fonctionnement annuel ramené à l'habitant sont respectivement de 6,12 € et de 0,9 €/an. Si l'on considère que la définition du seuil de pertes implique de mettre sous plan d'action 20% des services, desservant 20% de la population, les coûts globaux d'investissement et de fonctionnement annuel seraient de l'ordre de 90M€ et de 12M€/an.

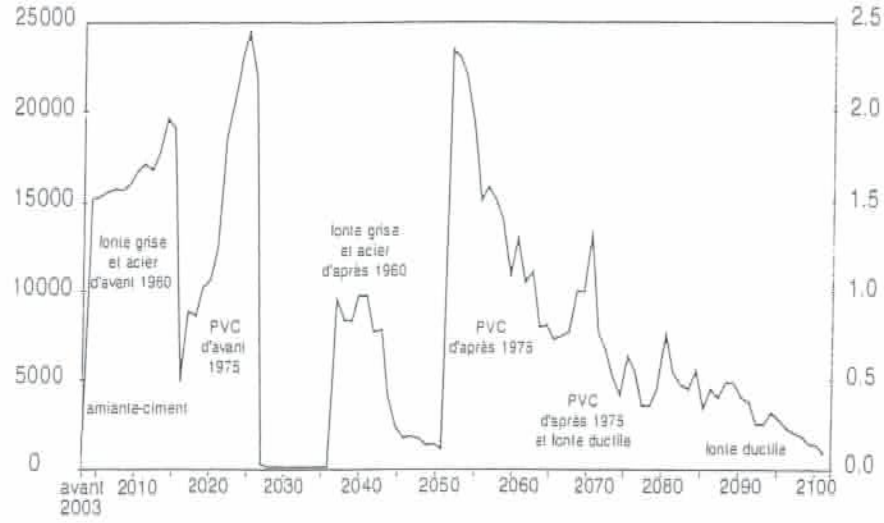
b) les travaux de réparation et de renouvellement des réseaux

Dans l'impossibilité d'estimer globalement les montants de réparation, il est apparu utile de vérifier que le coût global des travaux de renouvellement des réseaux d'eau reste compatible avec le rythme actuel d'investissement en réseaux d'eau. Le premier équipement du territoire étant achevé, les travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux prendront le pas sur les travaux de construction de nouveaux réseaux de desserte.

Sur la base des résultats des inventaires des patrimoines en réseaux d'eau réalisées par 7 départements (Allier, Doubs, Hérault, Indre-et-Loire, Manche, Somme et Bas-Rhin), le laboratoire Géophen de Caen a construit en 2000 un modèle de prévision des besoins en renouvellement des

Md euros/an

réseaux d'eau au plan national sur la base d'une hypothèse de répartition des matériaux utilisés (PVC, fonte ductile, fonte grise, amiante-ciment, PEHD, acier, ...). La courbe théorique de renouvellement des réseaux ainsi obtenue est la suivante :



Compte tenu de ces éléments, et sur la base d'une durée de vie des canalisations de 50 à 60 ans, c'est environ 1 à 1,5 milliard d'euros qu'il faudrait consacrer chaque année au renouvellement des réseaux, soit 1,4 à 2 MD/an en valeur 2011.

La valeur basse de l'estimation du besoin de renouvellement est proche du rythme annuel d'investissement en réseaux constaté au cours des dernières années :

La dépense des services publics de distribution d'eau	2000	2002	2005	2006	2007	2008	2009
Dépense courante (fonctionnement)[1]	5 315	5 760	6 276	6 408	6 502	6 732	6 630
Dépense en capital (travaux)	1 413	1 547	2 366	1 992	2 032	1 993	2 085
Dont :							
réseaux de distribution	*976*	*1 150*	*1 450*	*1 290*	*1 404*	*1 388*	*1 313*
autres ouvrages	*425*	*397*	*893*	*684*	*613*	*590*	*756*
acquisitions	*12*		*23*	*18*	*15*	*15*	*16*

Le premier équipement étant pratiquement achevé (99% de logements desservis), le maintien d'un rythme d'investissement de l'ordre de 1,3 à 1,5 Md€/an permettrait d'assurer le besoin minimal de financement pour le renouvellement.

La maîtrise des dépenses de renouvellement exige en conséquence une meilleure connaissance des réseaux, de leur état et la définition de priorités. La définition du descriptif détaillé des réseaux constitue une première étape dans la mise en place d'une gestion patrimoniale des infrastructures en réseaux.

Pour dégager les recettes nécessaires au financement de ces travaux, l'instruction comptable M49 introduit la pratique de l'amortissement des ouvrages. L'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ouvre la possibilité d'un amortissement différencié entre le génie civil et les équipements pour un même ouvrage. Des durées d'amortissement sont données à titre indicatif, celles-ci étant à arrêter par l'assemblée délibérante (Instruction budgétaire et comptable M 4).

[1] y compris redevance de prélèvement perçue pour les agences de l'eau (230 M€ env.) et hors TVA

Cette pratique de l'amortissement permet aux services public de l'eau et de l'assainissement de dégager chaque année une épargne brute de près de 3 milliards d'euros permettant de financer les travaux soit par autofinancement soit par emprunt (tableau suivant extrait de l'étude des comptes des services ; Ernst et Young, sept. 2007 pour DE).

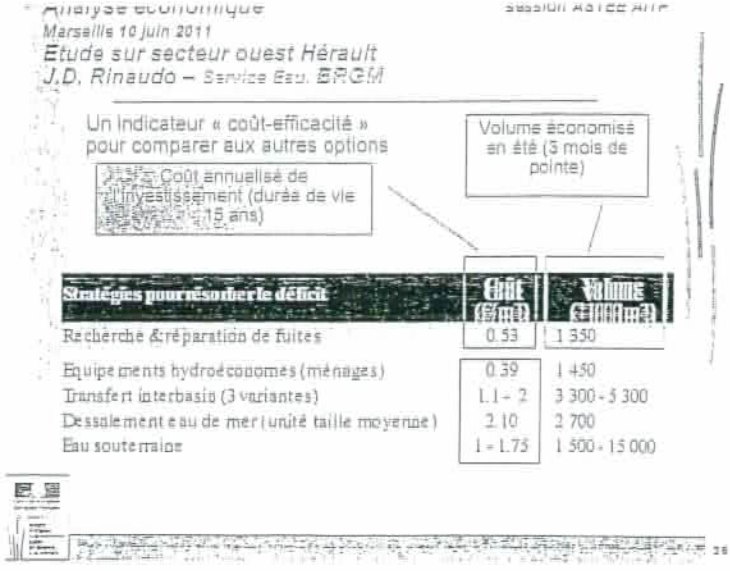
En M€ (données 2004)	Délégataires	Collectivités	TOTAL
Recettes facturées par les services d'eau et d'assainissement [2]	5 452	4 443	9 895
Subventions d'exploitation	0	377	377
Recettes des services	5 452	4 820	10 272
Dépenses d'exploitation	4 791	2 466	7 257
Epargne brute :			3 015

c) bénéfices de la mesure

Au titre des bénéfices de la mesure, il convient de signaler :

- l'amélioration de la sécurité de la desserte en évitant des interruptions de desserte soit par la casse d'un réseau ou par un débit insuffisant de la ressource en période de sècheresse
- les économies sur les coûts de traitement de la ressource en eau (les mètres cubes perdus dans le sol en raison des fuites des réseaux ont du être préalablement traités en usine), en sachant que le coût du traitement peut représenter entre 0,1 et 0,5 €/m³ produit.

Si l'on considère que le coût moyen de traitement de l'eau représente un tiers du prix de l'eau au robinet, soit environ 0,5 euros par m³, les 200 Mm3 non prélevés et donc non traités impliqueraient une économie globale de 100 M euros/an.



Dans le cadre d'une étude économique comparative des diverses hypothèses de renforcement de la ressource en eau en période estivale sur la côte languedocienne, dont les résultats ont été présentés au colloque de l'AITF de juin 2011 à Marseille, le BRGM met en évidence l'efficience des mesures de réduction des pertes en réseaux.

[2] Hors TVA et hors redevances des agences de l'eau

Document de travail – V10-2 - 9 juin 2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement

NOR : [...]

Projet de Décret n° [] du []

relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Publics concernés : collectivités territoriales, services de l'Etat, agences de l'eau, offices de l'eau des départements d'outre-mer, gestionnaires des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Objet : inciter les communes et leurs groupements, organisatrices des services de distribution d'eau, ainsi que les gestionnaires des services à définir et mettre en œuvre une gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement et des réseaux de distribution d'eau.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2012, les obligations déclaratives pour le calcul des redevances entrant en vigueur le 1er janvier 2014.

Notice : Pris en application de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le décret précise le contenu du descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement à produire d'ici fin 2013. Il précise également les objectifs à respecter en matière de pertes d'eau par les réseaux de distribution en fonction des caractéristiques des services et de la ressource en eau. Des objectifs spécifiques sont ainsi introduits pour les services réalisant des prélèvements dans des ressources faisant l'objet de règles de répartition. Si ces objectifs ne sont pas réalisés, les services concernés doivent établir et mettre en œuvre des plans d'actions pour la réduction des pertes en réseaux. Faute de définition ou de réalisation de ces plans d'actions, l'agence de l'eau ou, dans des départements d'outre mer, l'office de l'eau appliquent une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Références : Articles L. 2224-7-1 et L 2224-8 du code général des collectivités territoriales et article L. 213-10-9 du code de l'environnement modifiés par l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, L. 2224-7-1, L. 2224-8, D. 2224-1 à D. 2224-3 ainsi que ses annexe V et VI ;

Vu les avis des conseils régionaux et des conseils généraux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, et de la Réunion en date du [] [et les documents dont il résulte que le ... a été consulté ;

Vu l'avis du conseil général de Mayotte en date du [] [et les documents dont il résulte que le ... a été consulté ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 13 mai 2011 ;

Vu l'avis du comité national d'évaluation des normes en date du ;

Vu l'avis du commissaire à la simplification en date du ;

Décrète :

Article 1er

A la section 2 du titre II du livre deuxième de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, est inséré un article D. 2224-5-1 ainsi rédigé :

« D. 2224-5-1. – Le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article L. 2224-7-1 et le descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article L. 2224-8 incluent le plan des réseaux, mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures, et un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, de l'année ou à défaut de la période de pose ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Ces descriptifs sont mis à jour et complétés chaque année en prenant en compte les travaux réalisés ainsi que les données acquises pendant l'année.

« Les valeurs des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et de collecte des eaux usées mentionnés aux annexes V et VI aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 rendent compte de la réalisation des descriptifs détaillés des réseaux. »

Article 2

I. - Au paragraphe 6 de la sous-section 3 de la section 3 du chapitre III du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code de l'environnement, il est inséré après l'article R. 213-48-14, un article D. 213-48-14-1 ainsi rédigé :

« D. 213-48-14-1. La majoration du taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable » est appliquée si le plan d'actions mentionné à l'avant dernier alinéa de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriale n'est pas établi dans les délais prescris au V de l'article L. 213-10-9 lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau, calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années, et exprimé en pour cent, est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre d'une part le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cube, et d'autre part le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en km. Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m3/an, la valeur du terme fixe est égale à 70.

« Le plan d'actions inclut un suivi annuel du rendement des réseaux de distribution d'eau, tenant compte des livraisons d'eau de l'année au titre de laquelle un taux de pertes en eau supérieur à la valeur mentionnée à l'alinéa précédent a été constaté. En application du plan d'actions, le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable défini à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales est mis à jour en indiquant les secteurs ayant fait l'objet de recherches de pertes d'eau par des réseaux de distribution ainsi que les réparations effectuées. »

II. – Le I du présent article est applicable à compter du 1er janvier 2012

Article 3

I. - Au paragraphe 2 de la sous-section 2 de la section 5 du chapitre III du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code de l'environnement, il est inséré après l'article D. 213-74, un article D. 213-74-1 ainsi rédigé :

« D. 213-74-1. La majoration du taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable » est appliquée si le plan d'actions mentionné à l'avant dernier alinéa de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriale n'est pas établi dans les délais prescris au V de l'article L. 213-10-9 lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années, et exprimé en pour cent, est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre d'une part le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cube, et d'autre part le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en km. Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m3/an, la valeur du terme fixe est égale à 70.

« Le plan d'actions inclut un suivi annuel du rendement des réseaux de distribution d'eau, tenant compte des livraisons d'eau de l'année au titre de laquelle un taux de pertes en eau supérieur à la valeur mentionnée à l'alinéa précédent a été constaté. En application du plan d'actions, le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable défini à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales est mis à jour en indiquant les secteurs ayant fait l'objet de recherches de pertes d'eau par des réseaux de distributions ainsi que les réparations effectuées. »

II. – Le I du présent article est applicable à compter du 1er janvier 2012

Article 4

I. - Au paragraphe 2 de la sous-section 2 de la section 5 du chapitre III du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code de l'environnement, il est inséré avant le dernier alinéa de l'article D. 213-75, un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les prélèvements d'eau destinés à l'alimentation en eau potable, le formulaire de déclaration comporte la valeur de l'indice linéaire de consommation mentionné à l'article D. 213-74-1, ainsi que les valeurs de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et du rendement du réseau de distribution d'eau mentionnées au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et publié l'année précédant cette déclaration. »

II. – Le I du présent article est applicable à compter du 1er janvier 2014.

Article 5

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le []

Par le Premier ministre :

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie, du développement durable,
des transports et du logement

Nathalie Kosciusko-Morizet

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer,
des collectivités territoriales et de l'immigration

Claude Guéant

Le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer,
des collectivités territoriales et de l'immigration,
chargé des collectivités territoriales

Philippe Richert

La Ministre auprès du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer,
des Collectivités territoriales et de l'Immigration,
chargée de l'Outre-Mer

Marie-Luce Penchard

CONSEIL GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

COMMISSION PERMANENTE
13 juillet 2011

DELIBERATION N°455/2011/CP

relative à l'attribution des prix pour la vocation scientifique et technique des filles, lauréates de la Promotion 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

En présence des conseillers généraux :

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. Daniel ZAÏDANI, Soiderdine MADI TCHAMA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Issoufi HAMADA, Saïd SALIME, OMAR OILI Saïd, Ousséni MIRHANE et Camille ABDULLAHI

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU a donné pouvoir à M. Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : MM. Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de M. Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil Général à la Commission Permanente,
Vu la délibération n°382/2011/CG du 14 juin 2011 relative au Budget Primitif 2011 de la CDM,
Vu le rapport n°2011- 000455 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, au titre de la participation 2011 du Département de Mayotte au prix de la vocation scientifique et technique des filles, un montant global de **3 000 €** correspondant à l'attribution de trois récompenses de **1 000 € (Mille euros)** à trois des six lauréates de la promotion 2011.

Article 2 : de verser ces trois prix en une seule fois sur les comptes bancaires respectifs ouverts au nom des lauréates. Les paiements se feront sur la base de la présente délibération et de la présentation du procès verbal de délibération du jury sur lequel figureront les noms et les coordonnées des lauréates à récompenser par le Conseil Général de Mayotte.

Article 3 : d'imputer les sommes correspondantes sur les crédits du Chapitre 65 compte 6513 du Budget 2011 du Département de Mayotte.

.../...

Article 4 : de charger le Président du Conseil Général, le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe chargées de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

COMMISSION PERMANENTE
du 13 juillet 2011

CONSEIL GÉNÉRAL

Délibération n°457/2011/CP

Relative à la participation 2011 du Département de Mayotte aux budgets annexes du STM et du SDIS

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 15 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. Daniel ZAÏDANI, Soiderdine MADI TCHAMA, Ibrahim ABOUBACAR,Issihaka ABDILLAH, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Ousséni MIRHANE, Omar Oili SAÏD, Saïd SALIME, Issoufi HAMADA

Pouvoir de : M. Ali MOUSSA à M. Ibrahim ABOUBACAR,
M. ABDOU Rastami à Sarah MOUHOUSSOUNE

Etaient absents : **MM.** Jacques Martial HENRY, Zaïdou TAVANDAY, Camille ABDULLAHI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Assani ALI, Ali BACAR

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu la délibération n°304/2011/CG en date du 22 avril 2011 relative à la délégation du Conseil général donnée à la commission permanente,

Vu la délibération n°382/2011/CG du 14 juin 2011 relative au Budget Primitif 2011 du département de Mayotte,

VU le rapport n° 2011- 000457 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte relatif à la participation 2011 du Département de Mayotte aux budgets annexes du STM et du SDIS,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité,**

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accorder, au titre de l'exercice 2011, une participation de 8 millions d'euros à chacun des budgets annexe du STM et du SDIS.

ARTICLE 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget 2011 du département de Mayotte sur le chapitre 65.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
13 juillet 2011

Délibération N°458/2011/CP

Relative à l'octroi d'une subvention à l'association FC Mabougani de Hajangoua pour des animations dans le village

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Camille ABDULLAHI

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU a donné pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du Conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu la délibération n°382/2011/CG du 14 juin 2011 relative au Budget Primitif 2011 du Département de Mayotte,
Vu le rapport n°2011-000458 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission de la culture, jeunesse et sports en date du 11 juillet 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de **4 000 €** à l'association FC Mabougani de Hajangoua pour lui permettre de faire des animations dans le village.

ARTICLE 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre, 65 311 6574 du budget 2011 du Conseil Général et d'autoriser le président du conseil Général à signer les documents nécessaires au versement de cette aide.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
13 juillet 2011

Délibération n°459/2011/CP

Relative à l'octroi d'une subvention à l'association Nouroul Hayati pour participer à un festival international de danses traditionnelles en Italie

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Camille ABDULLAHI

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU a donné pouvoir à M. Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection du président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du Conseil général donnée à sa commission permanente ;
Vu la délibération n°382/2011/CG du 14 juin 2011 relative au Budget Primitif 2011 du Département ;
Vu le rapport n°2011- 459 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la Commission de la Culture, jeunesse et sports du 11 juillet 2011,

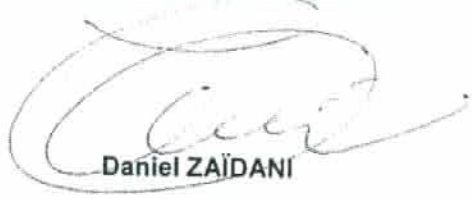
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de **25 000 €** à l'association Nouroul Hayati pour lui permettre de participer à un festival international de danses traditionnelles en Italie .

ARTICLE 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65 311 6574 du budget 2011du Conseil Général et d'autoriser le président du conseil Général à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
13 juillet 2011

DELIBERATION N°462/2011/CP

Relative à l'octroi d'une subvention à l'association Racine du Nord d'Acoua pour réaliser des échanges sportifs et culturels avec la Région DIANA à Madagascar

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Camille ABDULLAHI

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU a donné pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.**Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du Conseil général donnée à sa commission permanente ;
Vu la délibération n° 382/2011/CG du 14 juin 2011 relative au Budget Primitif 2011 du Département ;
Vu le rapport n°2011- 462 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission de la culture, jeunesse et sports en date du 11 juillet 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de **10 029 €** à l'association Racine du Nord d'Acoua pour lui permettre d'effectuer des échanges sportifs et culturels avec la région Diana à Madagascar.

ARTICLE 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65 du budget 2011du Conseil Général et d'autoriser le président du conseil Général à signer tous les documents nécessaires au versement de cette aide.

Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
13 juillet 2011

DELIBERATION N° 463/2011/CP

Relative à l'attribution d'une subvention à l'entreprise « MAYANA CONSTRUCTION » pour un projet de création d'une entreprise de BTP

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAÏD Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection du président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du Conseil général donnée à sa commission permanente;
Vu la délibération n°382/2011/CG du 14 juin 2011 relative au Budget Primitif 2011 du Département ;
Vu le rapport n°2011- 463 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'octroyer à l'entreprise de BTP « MAYANA CONSTRUCTION » une subvention d'installation d'un montant de **11 400 €**.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le compte 2042 – 93 du budget 2011 du Département.

Article 3 : d'autoriser le Président du conseil à signer l'arrêté déterminant les modalités de versement de la subvention.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

COMMISSION PERMANENTE
du 13 juillet 2011

CONSEIL GÉNÉRAL

Délibération n°465/2011/CP

relative à la levée de la prescription quadriennale concernant la dette de la SARL ISSOUFALI entre 2000 et 2009

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 15 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. Daniel ZAÏDANI, Soiderdine MADI TCHAMA, Ibrahim ABOUBACAR,Issihaka ABDILLAH, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Ousséni MIRHANE, Omar Oili SAÏD, Saïd SALIME, Issoufi HAMADA

Pouvoir de : M. Ali MOUSSA à M. Ibrahim ABOUBACAR,
M. ABDOU Rastami à Sarah MOUHOUSSOUNE

Etaient absents : **MM.** Jacques Martial HENRY, Zaïdou TAVANDAY, Camille ABDULLAHI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Assani ALI, Ali BACAR

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu la délibération n°304/2011/CG en date du 22 avril 2011 relative à la délégation du Conseil général donnée à la commission permanente,

Vu la délibération n°158/2011/CP du 31 janvier 2011,

Vu le protocole transactionnel n°08/2011/DF/CDM signé entre le Conseil Général et le représentant de la SARL ISSOUFALI

Vu la délibération n°382/2011/CG du 14 juin 2011 relative au Budget Primitif 2011 du département de Mayotte

Vu le rapport n° 2011-000465 de Monsieur le Président du Conseil Général,

Considérant que dans l'article 1 de la délibération n°158/2011/CP sus visée, sont considérées comme caduques seulement les factures antérieures à l'année 2003 au nom du principe de la déchéance quadriennale, alors qu'en réalité cette prescription concerne aussi les prestations et factures de 2004 à fin janvier 2007 ;

Considérant qu'alors même qu'un accord était intervenu entre le Conseil Général et la SARL ISSOUFALI de considérer seulement caduques les factures antérieures à l'année 2003, il fallait également faire de même pour celles émises entre 2003 et fin janvier 2007 ;

Que nonobstant que cela n'a pas été fait dans la délibération sus rappelée, il y a lieu de considérer de fait que les prestations de services de transport réalisées par la SARL durant cette période ont été juridiquement frappées de la même déchéance à la fin du mois de janvier 2011.

Que dès lors, il convient pour le Conseil Général de Mayotte de lever cette prescription pour permettre à la SARL de recouvrer sa créance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

ARTICLE UNIQUE: de lever la prescription quadriennale frappant toutes les factures prescrites postérieures à 2003 de la société de transport ISSOUFALI et de permettre ainsi leur paiement par le Payeur départemental, dans le cadre du protocole transactionnel n°08/2011/DF/CDM signé entre le Conseil Général et le représentant de la SARL ISSOUFALI en application de la délibération n°158/2011/CP du 31 janvier 2011.

Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
du 13 juillet 2011

Délibération n°466/2011/CP

relative au projet de décret portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. SAID Omar Oili, Soiderdine MADI TCHAMA, Issoufi HAMADA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd SALIME, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Camille ABDULLAHI

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU a donné pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : **MM.** Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6113-3 ;
VU la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte
VU la délibération n°304/2011/CG en date du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil général données à la commission permanente,
VU la lettre de saisine de la Préfecture en date du 12 juillet 2011,
VU le rapport n° 2011-000466 de Monsieur le Président du Conseil Général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable à l'adoption du projet de décret portant création du centre universitaire et de recherche de Mayotte, avec les propositions d'amendements suivants accompagnés du rapport du Président du Conseil Général joint en annexe de la présente délibération:

a) Réécrire le premier alinéa de l'Article 2 comme suit :
« le centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte a pour mission de dispenser en formation initiale un enseignement supérieur généraliste et professionnel, de conduire des activités de recherche et d'assurer des formations continues qu'il détermine librement ».

b) Mentionner dans le Chapitre 1er (Dispositions générales) le fait que *« le centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte peut être rattaché à un ou plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ».*

c) Compléter l'article 4 : [...] « Le directeur peut être assisté d'un directeur administratif des services qu'il désigne, *après avis du conseil d'administration et de recherche* » ;

.../...

d) Ajouter, parmi les personnalités extérieures membres du conseil d'administration et de recherche (Article 7), deux (2) représentants des organismes de recherche implantés à Mayotte.

e) Article 8 : le Conseil Général propose que le Président du conseil d'administration et de recherche du centre universitaire soit élu parmi les deux membres élus des quatre membres de droit prévus à l'article 7- 1°.

f) Mentionner dans le Chapitre V (Dispositions transitoires et finales) l'objectif *d'accueillir les premiers étudiants à la rentrée **2011**, conformément à la déclaration de Monsieur le Président de la République lors de son discours prononcé le 18 janvier 2010 sur le parvis du Comité du Tourisme à Mamoudzou.*

g) Réécrire l'Article 30 comme suit:

« A compter de la *rentrée 2012*, le centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte peut être chargé de l'administration, de la gestion *du personnel* ainsi que des biens mobiliers et immobiliers précédemment affectés ou mis à disposition par l'Etat ou les collectivités territoriales. Des conventions spécifiques pourront en préciser les modalités d'application ».

h) Enfin, le Conseil Général demande que le Centre d'Etudes et de Formations Supérieures de Mayotte (CEFSM), service du département qui dispense des formations universitaires depuis 2005, soit intégré au futur centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte.

Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de MAYOTTE

CONSEIL GENERAL

Le Président

DGA-FER/ 024/11-CG

Mamoudzou le 22 JUIL. 2011

Monsieur le Premier Ministre,

Notre assemblée départementale a émis un avis favorable au projet de décret portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte.

Toutefois, nous avons proposé des amendements à ce texte (copie de la délibération jointe suivie d'un rapport du Conseil Général) sur le mode de gouvernance, avec une participation plus importante des élus mahorais et une ouverture du centre aux étudiants dès la rentrée de septembre 2011 comme promis par le Président de la République.

Ce nouvel établissement universitaire devra offrir localement des formations supérieures de qualité répondant aux besoins de développement du territoire, dans des conditions d'encadrement permettant la réussite des jeunes étudiants mahorais, de plus en plus nombreux.

Par ailleurs, un amendement soulève un problème de fond sur les missions de ce centre, en demandant explicitement un volet recherche, dès son ouverture.

En effet les formations supérieures de qualité sont nécessairement adossées à des activités de recherche scientifique. La loi relative à la liberté et responsabilité des universités votée en 2007 permet de construire des projets universitaires tenant compte des caractéristiques socioculturelles, économiques et environnementales des territoires. Le Centre de Mayotte a donc vocation à fédérer les organismes de recherche nationaux pour développer dans notre île une recherche spécifique mettant en valeur nos atouts, en particulier sur deux domaines :

Premièrement, avec 65% de la production aquacole de l'Outre-mer français, Mayotte se positionne comme la locomotive des territoires d'Outre-mer en matière d'aquaculture. La filière aquacole représente un enjeu économique majeur pour Mayotte. Les experts conviennent que le potentiel exceptionnel de Mayotte dans ce domaine est largement sous-exploité. Par ailleurs, depuis 2010 le parc marin de Mayotte après celui d'Iroise en Bretagne, a été créé, c'est le deuxième au niveau national.

Avec ce Centre universitaire, le développement de la recherche dans le domaine de l'environnement marin permettra à la fois de mettre en place des protocoles de suivi et de conservation des milieux et espèces marins et de proposer des appuis scientifiques au développement d'activités à fort potentiel économique. L'objectif à terme est de faire de Mayotte un pôle d'excellence en matière de connaissance et d'exploitation durable des écosystèmes marins tropicaux.

.../...

Pour toutes ces raisons, les sciences de la mer doivent constituer un pôle majeur du futur centre universitaire de Mayotte.

Deuxièmement, Mayotte est dans l'océan Indien un carrefour des populations aux langues, cultures et religions diverses. La société mahoraise a connu une histoire complexe, marquée par l'esclavagisme et le colonialisme arabe et occidentale. Toutes ces caractéristiques constituent en elles-mêmes des thèmes de recherche de premier intérêt pour notre pays. Mayotte est le territoire de la République le mieux indiqué pour étudier, par exemple la civilisation afro-musulmane. Le Shimaoré est une langue bantoue au même titre que le swahili. L'étude et l'enseignement de la civilisation afro-musulmane et de ces langues régionales contribueront au rayonnement de notre pays et positionneront Mayotte « rupéisée, » en tête de pont de l'Europe dans l'Afrique de l'Est.

Par ailleurs, le Conseil général souhaite attirer votre attention sur la disparition annoncée de l'enseignement de la langue arabe dans le secondaire. D'aucuns savent la place de cette langue dans la culture mahoraise. Il est donc demandé de créer les postes de professeurs d'arabe nécessaires pour permettre à tous les jeunes Mahorais qui le souhaitent, d'apprendre cette langue.

Bien que l'enseignement supérieur et la recherche soient des domaines régaliens de l'Etat, le Conseil général tient à réaffirmer sa volonté de participer fortement au projet universitaire de Mayotte, de manière complémentaire à l'action de l'Etat.

Pour ce faire, le Conseil général souhaite co-construire avec l'Etat, les universitaires et les organisations socioéconomiques de l'île : un schéma régional de la recherche et de l'enseignement supérieur. Ce document stratégique sera le document de référence de la contractualisation future entre l'ensemble des partenaires, dans la mesure où il y sera défini les grands objectifs à court et moyen termes sous forme de propositions concrètes d'actions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, en l'expression de ma plus haute considération.

Le Président du Conseil général

Daniel ZAIDANI

Monsieur le Premier Ministre
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75700 - Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
du 13 juillet 2011

Délibération n°467/2011/CP

relative à la prise en charge de déplacements d'élus du Conseil Général

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 26 JUIL. 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux :

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM**. Daniel ZAÏDANI, Soiderdine MADI TCHAMA, Ibrahim ABOUBACAR, Issihaka ABDILLAH, Saïd AHAMADI, Ben Issa OUSSENI, Issoufi HAMADA, Saïd SALIME, OMAR OILI Saïd, Ousséni MIRHANE et Camille ABDULLAHI

Pouvoir de : M. Rastami ABDOU a donné pouvoir à Mme Sarah MOUHOUSSOUNE
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à M. Ibrahim ABOUBACAR

Etaient absents : MM. Ali BACAR, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de M. Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil Général à sa Commission Permanente,
Vu la délibération n°322/2011/CG du 1er juin 2011 relative aux frais de mission des élus et agents du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°382/2011/CG du 14 juin 2011 relative au Budget Primitif 2011 du Département de Mayotte,
Vu le rapport n°2011-467 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

ARTICLE 1 : de délivrer des mandats spéciaux aux Conseillers Généraux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ELU	DATE DE LA MISSION	LIEU DE LA MISSION	OBJET DE LA MISSION
- Ali MOUSSA (conseiller général de Chirongui) - Ibrahim ABOUBACAR (conseiller général de Sada) - Saïd SALIME (conseiller général de Chiconi)	Du 19 au 23 juillet 2011	Académie de Nantes	Rencontre des élus de la COBA avec l'association Escales Ouest en vue de renforcer notre partenariat en matière d'hébergement des lycéens de Mayotte pris en charge par le Conseil Général
Ibrahim ABOUBACAR (conseiller général de Sada)	- Du 19 au 23 juillet 2011 - du 30 juillet au 03 août 2011	- Paris - Maurice	- Rencontre dans le cadre d'une expertise portuaire - Réunion de bureau de l' APIOI (Association des Ports des Iles de l'Océan Indien)

Soiderdine Madi TCHAMA (conseiller général d'Acoua)	Du 14 au 17 juillet 2011	Région DIANA	Accompagnement de l'équipe JEUX D'AFRIQUE
Daniel ZAÏDANI (Président du Conseil général)	- du 23 au 27 juillet 2011 - Du 21 au 26 août 2011	-Madagascar -Seattle	- Rencontres entrepreneuriales avec les autorités malgaches dans le cadre de la coopération régionale - **INVITATION** à l'inauguration du Boeing 777-200 LR d'Air Austral– Dzaoudzi / Seattle aller et retour
- Saïd AHAMADI (conseiller général de Koungou) - Assani ALI (conseiller général de Mamoudzou I) - Issoufi HAMADA (conseiller général de Tsingoni) - Daniel ZAÏDANI (Président du Conseil général)	Du 29 septembre au 06 octobre 2011	Madagascar (Majunga)	Signature de l'avenant à la convention avec la région Boény

ARTICLE 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 011, compte 6251 du budget 2011 du Département.

ARTICLE 3 : d'approuver l'envoi en formation des élus figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ELU	DATE de la formation	LIEU de la formation	intitulé de la formation
Ousséni MIRHANE (conseiller général de Bouéni)	Mardi 13 septembre 2011	Paris	Cycle 2 formation IFET
- Ibrahim ABOUBACAR (conseiller général de Sada) - Saïd AHAMADI (conseiller général de Koungou)	Du 28 au 30 août 2011	Paris	Centre de formation Condorcet

ARTICLE 4 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

Arrêtés départementaux
Juillet 2011

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GENERAL

Conseil Général
MAYOTTE

Arrêté n°28 / ASS /CG/11
Portant délégation de signature à M. Amir AHMED
Directeur des Infrastructures à la DGA AIE.

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 13 JUIL. 2011

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° 299/2011/CG du Conseil Général en date du 03 Avril 2011, relative à l'élection de M. Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
Vu l'Arrêté n° 019/ASS/CG/11 du 01 Juin portant délégation de signature à M. André DORSO, Directeur Général des Services ;
Vu l'arrêté n° 021/ASS/ 2011 du 17 Juin 2011, portant délégation de signature à M.Philippe JUSIAK, Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement, des Infrastructures et de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE,

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JUSIAK, délégation de signature est donnée à M. Amir AHMED, à l'effet de signer les documents administratifs : les correspondances, bordereaux, notes de service internes ainsi que les autorisations de congés ou d'absence concernant les agents placés sous son autorité.
Les certificats administratifs ne sont pas compris dans la délégation de signature.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés de l'exécution du présent du présent arrêté qui sera notifié Aux intéressés et publié au bulletin officiel de Mayotte.

Fait à Mamoudzou le 13 JUIL. 2011

Le Président du Conseil Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE

Daniel ZAIDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 20 JUIL. 2011

CONSEIL GÉNÉRAL

Arrêté n° 029/ASS/CG11

Portant délégation de signature de Monsieur Eric HESLER,
Directeur de l'Aide Social à l'Enfance

Le président du Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L322-3, alinéa 3 ;
Vu la loi du 3 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu les dispositions de l'article L 543-2 relatives aux prestations d'Aide Sociale étendues à Mayotte ;
Vu la délibération n° 299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
Vu l'arrêté n° 019/ASS/CG/11 du 1er juin 2011 portant délégation de signature de Monsieur André DORSO, Directeur général des services par intérim ;
Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Ali MOHAMED ELAMINE, en qualité de Directeur Général Adjoint ;
Vu le contrat d'engagement en date du 21 mars de Monsieur HESLER Eric ;
Vu le renouvellement de contrat Monsieur HESLER Eric en date du 20 février 2011 et l'avenant n° 1/DRH/DSDS/11/CG en date du 05 mai 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur HESLER Erick Directeur de l'Aide Sociale à l'enfance, dans ses attributions et sur le territoire de Mayotte, à l'effet de signer, sous le contrôle de Monsieur le directeur Général Adjoint chargé de la solidarité et du développement social.

- Les correspondances courantes ;
- La certification conforme de tout document ;
- Les arrêtés d'admission à l'Aide Sociale à l'enfance et les documents relatifs à la gestion administrative des mineurs confiés au président du Conseil Général ;
- Les correspondances avec les magistrats à l'exception des situations faisant l'objet de procédures particulières prévues par les protocoles internes ;
- Les requêtes auprès des juridictions compétentes, s'agissant du statut des enfants bénéficiant de protection judiciaire ;
- Les actes concernant la tutelle des mineurs ;

- La certification du service fait relative aux engagements financiers de l'aide Sociale à L'Enfance
- Les agréments relatifs à l'adoption et leur notification.
- Les agréments d'assistantes familiales et leur notification
- Les décisions relatives à l'attribution de secours alimentaires.
- Les documents de gestion nécessaires à la gestion administrative des agents placés sous son autorité (congés, autorisation d'absence, notation du personnel titulaire, évaluation)

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur HESLER Erick, délégation de signature pourra être exercée dans les mêmes conditions par Madame Mariama YANCOUB, chef de service.

Article 3

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Mamoudzou, le

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

Ampliation
DRH
Intéressés